



RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LUTTE CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE (CILMI) 2025



www.cilmi.gouv.sn

cilmi@interieur.gouv.sn

Numéro vert : 800 00 10 15

LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ANA : Agence nationale de l'Aquaculture

ARMIR : Association régionale des Migrants de Retour

ATD : Alternatives à la Détention

BAOS : Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi

BNSP : Brigade nationale des Sapeurs-pompiers

CCADM : Centre de Collecte et d'Analyse des Données sur la Migration

CDLMI : Comité départemental de Lutte contre la Migration irrégulière

CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

CEMARINE : Chef d'Etat-major de la Marine nationale

CEMPART : Chef d'État-major particulier du Président de la République

CEN-SAD : Convention de Coopération en matière de Sécurité entre les États membres de la Communauté des États Sahélo-sahariens

CENTIF : Cellule nationale de Traitement des Informations financières

CIAUD : Comité international pour l'Aide d'Urgence et le Développement

CILEC : Comité interministériel de Lutte contre l'Émigration clandestine.

CILMI : Comité interministériel de Lutte contre la Migration irrégulière

CNGRA : Commission nationale de Gestion des Réfugiés et des Apatrides

CNGSRRPD : Comité national de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes déplacées

CNLTP : Cellule nationale de Lutte contre la Traite des Personnes

CRCD : Cadres régionaux de Concertation et de Dialogue sur la migration

CRLMI : Comité régional de Lutte contre la Migration irrégulière

DAF : Direction de l'Automatisation des Fichiers

DER/FJ : Délégation à l'Entrepreneuriat rapide des Femmes et des Jeunes

DGAT : Direction générale de l'Administration territoriale

DGPN : Direction générale de la Police nationale

DNLT : Division nationale de Lutte contre le Trafic de Migrants et Pratiques assimilées

DPAF : Direction de la Police aux Frontières

DPETV : Direction de la Police des Étrangers et des Titres de Voyage

DRN : Délégation générale au Renseignement national

DST : Direction de la Surveillance du Territoire

FDS : Forces de Défense et de Sécurité

GERM : Laboratoire d'Études et de Recherches sur le Genre, l'Environnement , la Religion et les Migrations

LISTE DES SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

HASSMAR : Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin

HCDH : Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme

HCR : Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés

ICMPD : Centre international pour le Développement des Politiques migratoires

IDF : Initiatives pour le Développement par la Formation

IMRF : Forum d'Examen des Migrations internationales

INLCTPTM : Instance nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic des Migrants, Mauritanie.

MCP Med TI : Programme méditerranéen de Renforcement des Capacités en matière de Migration

MIAAESE : Ministère de l'Intégration africaine, des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur

MISP : Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique

MJ : Ministère de la Justice

OIM : Organisation internationale pour les Migrations

ONRAC : Office national de Gestion et de Recouvrement des Avoirs criminels

ONU : Organisation des Nations unies

ONUDC : Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime

OSC : Organisation de la Société civile

OTRA AFRICA : Organisation internationale pour une Autre Afrique

PLAMIR : Plateforme des Femmes migrantes de Retour

PMM : Pacte mondial pour des Migrations sûres, ordonnées et régulières

PNMS : Politique nationale de Migration du Sénégal

POC 2 : Programme opérationnel conjoint 2

PTF : Partenaire technique et financier

RBA : Approche basée sur les Routes

SNLMI : Stratégie nationale de Lutte contre la Migration irrégulière

SOP : Procédure opérationnelle standard

SP : Secrétaire permanent

TIM : Trafic illicite de Migrants

UAEL : Union des Associations des Elus locaux

SOMMAIRE

Mot du secrétaire permanent	3
Introduction	6
PARTIE I : PRESENTATION DU COMITE INTERMINISTERIEL DE LUTTE CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIÈRE(CILMI)	9
PARTIE II : DONNÉES STATISTIQUES ET ANALYSE MIGRATOIRE	16
PARTIE III : GOUVERNANCE ET COORDINATION	24
PARTIE IV : TERRITORIALISATION DE LA LUTTE ET OPÉRATIONNALISATION DES DISPOSITIFS LOCAUX	39
PARTIE V : COOPÉRATION INTERNATIONALE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES	50
PARTIE VI : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, FORMATION ET SENSIBILISATION	57
PARTIE VII : RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES	67

MOT DU SECRETAIRE PERMANENT



La lutte contre la migration irrégulière demeure un enjeu majeur de notre époque. Dans ce cadre, le Comité interministériel de Lutte contre la Migration irrégulière (CILMI), placé sous la tutelle et la supervision du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, a poursuivi la mise en œuvre d'actions coordonnées et structurées, en vue de contenir durablement ce phénomène. Ces actions ont été orientées vers la sauvegarde des vies humaines, la protection des droits des migrants et la réduction progressive de l'ampleur du phénomène.

Au cours de la période sous revue, le CILMI a réalisé des avancées significatives dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Migration irrégulière (SNLMI), en cohérence avec le nouveau référentiel des politiques publiques, notamment l'Agenda national de Transformation Sénégal 2050. En outre, le processus de territorialisation de la lutte s'est consolidé à travers l'installation effective des Comités régionaux et départementaux de Lutte contre la Migration irrégulière (CRLMI et CDLMI), couvrant l'ensemble des 14 régions et 46 départements du Sénégal. Cette dynamique atteste du renforcement de la gouvernance holistique et traduit l'engagement soutenu des pouvoirs publics en faveur d'une réponse structurelle, coordonnée et durable.

MOT DU SECRETAIRE PERMANENT

Les données du présent rapport indiquent une tendance globalement favorable, marquée par une diminution significative du nombre de sénégalais arrivés aux îles Canaries avec 4918 en 2025 par rapport à l'année 2024 où on a enregistré 9554 compatriotes entrés en Espagne par la voie maritime. Cette baisse de 48,5%, combinée à l'interpellation de 6662 migrants et l'arraisonnement de 63 embarcations traduit une meilleure maîtrise des flux migratoires irréguliers grâce à la coordination entre les acteurs institutionnels, les Forces de Défense et de Sécurité, les Partenaires Techniques et financiers et les organisations de la Société civile.

Enfin, les avancées en matière de partenariats stratégiques, notamment avec le HCR et l'Union européenne, traduisent l'engagement des autorités en faveur d'une gouvernance migratoire intégrée, fondée sur la prévention, le contrôle et la surveillance des frontières, les mesures de répression des réseaux criminels, les mesures d'appui et de protection des migrants et les dispositifs de retour et de réinsertion des migrants.

Le défi pour l'année 2026 sera de transformer notre présence territoriale en résultats durables, en intensifiant les programmes d'insertion socio-économique et en renforçant la sensibilisation des populations sur les dangers de l'émigration irrégulière notamment les violences physiques, la traite des personnes, le trafic de migrants et les pertes en vies humaines.

Le présent rapport d'activités du Comité interministériel de Lutte contre la Migration irrégulière (CILMI) couvre la période allant du 03 septembre 2024 au 31 décembre 2025, marquée par ma nomination le 1^{er} août 2024 et l'installation effective des Comités régionaux et départementaux de Lutte contre la Migration irrégulière sur l'ensemble du territoire national.

Au cours de l'année 2025, le CILMI a procédé à l'arrimage de la Stratégie nationale de Lutte contre la Migration irrégulière (SNLMI) et de son plan d'actions opérationnel à la vision Sénégal 2050.

Ce rapport présente de manière méthodique et détaillée l'ensemble des activités conduites par le CILMI et ses partenaires au cours de cette période. Il s'articule autour d'une analyse des actions de gouvernance et de coordination, du déploiement territorial, du renforcement des capacités, de la coopération internationale, de la communication et de la sensibilisation, ainsi que des programmes d'alternatives économiques. Chaque activité est présentée avec son contexte, son déroulement, ses participants, ses résultats concrets et ses perspectives.

MOT DU SECRÉTAIRE PERMANENT

La rédaction de ce rapport s'inscrit dans une démarche de transparence et de redevabilité vis-à-vis des autorités politiques, des partenaires techniques et financiers, ainsi que de l'opinion publique nationale et internationale. Il constitue également un outil de capitalisation des expériences et de planification des actions futures, permettant d'ajuster en permanence la SNLMI en fonction des résultats obtenus et des évolutions du contexte migratoire.

Le Secrétaire permanent du CILMI tient à exprimer sa gratitude envers l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la réalisation des activités présentées dans ce rapport : les ministères membres du Comité, les Forces de Défense et de Sécurité, les Partenaires techniques et financiers, les Collectivités territoriales, les Organisations de la Société civile, ainsi que l'ensemble du personnel du Secrétariat permanent pour leur engagement sans faille dans cette mission d'intérêt national.

Contrôleur général de Police
Dr Modou DIAGNE
Secrétaire permanent du CILMI

Introduction

La migration internationale est un phénomène mondial majeur du XXI^e siècle, marqué par des dynamiques complexes et multiformes, qui reflètent à la fois des aspirations individuelles de mobilité et des inégalités structurelles entre les régions du globe. Selon les estimations internationales¹, près de 281 millions de personnes, soit environ 3,6 % de la population mondiale, vivaient en dehors de leur pays d'origine en 2023 ; parmi elles, des millions sont concernés par des formes de mobilité irrégulière, dangereuse ou non structurée par des voies légales d'accès. Les migrations irrégulières s'inscrivent dans les grands défis contemporains relatifs à la sécurité, aux droits humains, au développement économique et social et à la coopération internationale sur les mobilités humaines.

À l'échelle continentale, l'Afrique demeure à la fois un acteur majeur de ces dynamiques migratoires et un terrain d'intenses mobilités internes et transnationales. Dans la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre, environ 11,3 millions de personnes vivent hors de leur pays de naissance, la plupart dans des pays voisins, soulignant l'importance des migrations intrarégionales. Parallèlement, les routes maritimes et terrestres vers l'Europe, notamment via les côtes atlantiques ou la Méditerranée, continuent de générer des flux significatifs de migrants irréguliers, malgré les nombreux risques encourus et les politiques de contrôle renforcées².

Dans ce contexte régional, le Sénégal occupe une position de pays d'origine, mais aussi de transit et de destination pour des migrants venus d'autres États d'Afrique de l'Ouest et d'ailleurs.

Cette triple caractéristique est accentuée par des facteurs structurels tels que le chômage, la jeunesse de la population, les inégalités territoriales et les contraintes économiques qui poussent une bonne partie des jeunes à envisager la migration comme une option de rechange.

Ces mouvements s'accompagnent d'un bilan humain particulièrement dramatique. Les routes migratoires irrégulières sont à l'origine de nombreuses pertes en vies humaines. Selon le Missing Migrants Project de l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM), des milliers de personnes ont été enregistrées comme mortes ou disparues en tentant ces traversées dangereuses : depuis 2014, plus de 73 800 décès et disparitions ont été recensés le long des routes migratoires dans le monde, dont 6 734 pour la seule année 2025. La voie la plus meurtrière reste la Méditerranée centrale, où au moins 24 586 personnes ont trouvé la mort depuis 2014.

¹OIM, Communiqué Global du 06 mars 2024

²<https://www.iom.int/ZYE>

Introduction

L'accumulation de ces tragédies humaines a des conséquences profondes sur les familles et les communautés d'origine : perte de jeunes adultes en âge de travailler, impacts psychologiques et sociaux auprès des familles endeuillées, ainsi qu'un climat de peur et de désespoir qui influence les décisions et les projets de vie de nombreux jeunes.

Face à cette réalité mouvante et dangereuse, l'État du Sénégal a adopté une réponse politique et institutionnelle ambitieuse. Conscient de la nécessité d'une approche globale, coordonnée et respectueuse des droits humains, le Président de la République a institué, par **décret n° 2024-692 du 06 mars 2024, le Comité interministériel de Lutte contre la Migration irrégulière (CILMI)**. Organe national chargé de l'orientation stratégique, de la coordination des interventions publiques et du suivi de la mise en œuvre des politiques migratoires, le CILMI constitue le cadre institutionnel de référence pour articuler les actions des administrations étatiques, des Collectivités territoriales, de la Société civile, des Partenaires internationaux et des acteurs locaux.

L'année 2025 marque une étape majeure dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de Lutte contre la Migration irrégulière (SNLMI), document cadre des politiques publiques en la matière, visant la réduction drastique du phénomène à l'horizon 2035. Cette stratégie s'articule autour de cinq axes stratégiques complémentaires :

1. la prévention ;
2. la gestion des frontières ;
3. la répression des réseaux criminels ;
4. les mesures d'appui et de protection des migrants ;
5. le retour et la réinsertion des migrants.

Cette période a été caractérisée par l'alignement de la SNLMI à la Vision Sénégal 2050, le renforcement des actions de prévention, l'intensification de la surveillance et du contrôle des frontières, l'installation effective des CRLMI et CDLMI sur l'ensemble du territoire national, la consolidation de la lutte contre les réseaux de trafic illicite de migrants, ainsi que le développement de dispositifs intégrés de retour et de réinsertion socio-économique durable.

Introduction

Conformément aux standards de gestion publique promus par l'État du Sénégal et aux principes fondateurs du « Jub, Jubal, Jubanti » inscrits dans le nouveau référentiel des politiques publiques, le présent rapport s'inscrit dans une démarche de redevabilité institutionnelle et de transparence. Il vise à rendre compte, de manière exhaustive, objective et structurée, des actions entreprises durant la période de septembre 2024 à décembre 2025, des résultats atteints, des difficultés rencontrées et des perspectives envisagées.

PARTIE I : PRESENTATION DU COMITE INTERMINISTERIEL DE LUTTE CONTRE LA MIGRATION IRRÉGULIERE(CILMI)

1. Cadre juridique et institutionnel

Le CILMI trouve son fondement dans le **décret 2024 – 692 du 06 Mars 2024**, qui lui confère une existence juridique formelle et une autorité de coordination de la gouvernance migratoire. Ce décret s'inscrit dans le cadre des compétences reconnues à l'État en matière de définition des politiques publiques, de préservation de l'ordre public, de contrôle des flux migratoires et de protection des droits fondamentaux.

La création du CILMI procède également du respect des engagements internationaux de l'État, lesquels, conformément aux principes constitutionnels relatifs à l'intégration du droit international dans l'ordre juridique interne, orientent l'action normative et institutionnelle des pouvoirs publics. À cet égard, le Pacte mondial pour des Migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) constitue un cadre de référence majeur, en ce qu'il promeut une gouvernance coordonnée, fondée sur l'État de droit, la coopération interinstitutionnelle et le respect des droits des migrants. Le CILMI apparaît ainsi comme un instrument de mise en œuvre interne des engagements non contraignants mais politiquement structurants issus de ce cadre multilatéral.

En outre, le dispositif normatif instituant le CILMI s'inscrit dans la dynamique de réalisation des Objectifs de Développement durable (ODD), notamment ceux relatifs à la facilitation d'une migration mieux organisée, à la réduction des inégalités et à la lutte contre les facteurs structurels de la migration irrégulière. À travers cette articulation entre normes internes, engagements internationaux et objectifs de développement, le CILMI participe à la consolidation d'une politique migratoire conforme aux exigences d'une gouvernance holistique de la migration.

Le caractère interministériel du Comité traduit enfin une exigence juridique de cohérence de l'action administrative, en permettant la coordination des compétences sectorielles et en évitant les chevauchements normatifs et institutionnels dans la conduite des politiques de lutte contre la migration irrégulière.



2. Missions et prérogatives

En application du **décret n°2024-692 du 06 mars 2024**, le CILMI est investi d'une mission générale de coordination, d'orientation et de suivi des politiques et actions relatives à la lutte contre la migration irrégulière.

À ce titre, le Comité est notamment chargé de :

- coordonner et de suivre l'action des services compétents en matière de migration irrégulière et de surveillance des frontières ;
- élaborer la stratégie nationale et le plan opérationnel de lutte contre la migration irrégulière et suivre leur mise en œuvre en rapport avec toutes les entités concernées ;
- participer à la prévention des départs dans les endroits présentés comme sites de partance ;
- participer à la gestion et à l'accompagnement des migrants de retour ;
- promouvoir et gérer la migration légale et circulaire ;
- lutter contre l'immigration irrégulière sous toutes ses formes ;
- promouvoir la réponse communautaire dans les zones de départ et tout autre lieu approprié ;
- apporter son concours à la prise en charge des candidats à l'émigration ou des rescapés par les services compétents en matière d'emploi et d'insertion sociale ;
- organiser des appuis aux forces de défense et de sécurité dans la lutte contre ce phénomène ;
- conduire et effectuer toutes les études d'impact aux plans économique, social et politique demandées par le Président de la République en matière de migration ;
- centraliser toutes les données et toutes les informations relatives à la migration irrégulière ;
- faire des évaluations et des rapports périodiques sur l'état et l'évolution du phénomène, à l'intention du Président de la République ;
- aider à la communication du gouvernement dans ce domaine.

Ces missions traduisent une approche globale intégrant à la fois les dimensions sécuritaires, sociales, économiques et humanitaires du phénomène migratoire.

3. Organisation et fonctionnement

L'organisation et le fonctionnement du CILMI reposent sur une architecture institutionnelle à la fois centralisée et multisectorielle. Son pilotage opérationnel est assuré par un Secrétariat permanent dont la mission est de fédérer les actions de plus d'une quarantaine de membres issus des ministères, de la Société civile et des Partenaires techniques et financiers. Ce dispositif est renforcé par une territorialisation de la lutte contre ce phénomène avec les CRLMI et CDLMI qui jouent un rôle déterminant dans la gouvernance de la migration au Sénégal.

3.1. Secrétariat permanent

Il est créé, au sein du CILMI, un Secrétariat permanent chargé de coordonner l'action des services compétents en matière de migration et de surveillance des frontières et du suivi des activités des structures étatiques et non étatiques qui contribuent à la lutte contre le phénomène de la migration irrégulière.

Le Secrétariat permanent peut dans le cadre de ses activités signer des conventions de partenariat avec des organismes nationaux, régionaux ou internationaux, mettre en place des cadres d'échange d'informations ou de partage d'expériences sur le contrôle et la surveillance des frontières, la fraude documentaire, la migration légale, la gestion des retours, l'emploi et l'employabilité ou organiser toute rencontre sur la problématique de la migration irrégulière.

Il participe à la prévention des départs par la sensibilisation et la communication avec les communautés de base et les potentiels candidats à la migration irrégulière, à la mise en place de projets et programmes, apporte son concours à la formation, à l'emploi des jeunes et des femmes, à la réinsertion des migrants de retour.

3.2. Secrétaire permanent

Le Secrétariat permanent est dirigé par un Secrétaire permanent nommé par décret parmi les fonctionnaires de la hiérarchie A1 ou assimilés. Il a rang et avantages de Directeur national. Sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, il coordonne les activités du Comité, veille à l'exécution correcte des missions assignées au CILMI, supervise le travail des divisions, des comités régionaux et départementaux placés sous son autorité.

Il dispose d'un personnel choisi parmi les fonctionnaires de l'Etat.

Le Secrétaire permanent peut s'attacher les services de personnels contractuels qualifiés pouvant concourir à la réalisation des missions qui lui sont assignées.

3.3. Divisions

En outre, le Secrétariat permanent comprend les divisions suivantes :

- une division Administration et Finances ;
- une division Communication, Prévention et Sensibilisation ;
- une division Coopération et Partenariat ;
- une division Analyse et Stratégies ;
- une division Insertion- Réinsertion, Emplois et Gestion des retours.

A

LA DIVISION ADMINISTRATION ET FINANCES :

Elle est chargée de la gestion du personnel, de la rédaction des comptes rendus et rapports, de la gestion des archives du service et de la planification. Elle s'occupe également de la gestion des comptes, de la passation des marchés et de la comptabilité des matières en rapport avec le Secrétaire permanent.

B

LA DIVISION COMMUNICATION, PRÉVENTION ET SENSIBILISATION :

Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de communication du Comité. Elle oriente la communication des acteurs en la matière et coordonne les activités de prévention et de sensibilisation sur la migration irrégulière.

C

LA DIVISION COOPÉRATION ET PARTENARIAT :

Elle s'occupe de la coopération et du partenariat avec les institutions internationales, les organismes étatiques, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de la Société civile, etc.

D

LA DIVISION ANALYSE ET STRATÉGIES :

Elle s'occupe de la collecte, du traitement et de l'analyse des données et prépare la communication du gouvernement dans ce domaine en rapport avec le chef de la division communication. Elle étudie, rédige et propose des projets et programmes et effectue des propositions pertinentes de réglementation ou de réforme en matière législative ou réglementaire.

E

LA DIVISION INSERTION- RÉINSERTION, EMPLOIS ET GESTION DES RETOURS :

Elle s'occupe en partenariat avec les ministères et agences en charge de l'Emploi, du Travail et de la Formation, des alternatives pour l'emploi des jeunes, des femmes et des migrants de retour, de l'orientation et de la recherche de travail ou des formations au profit des potentiels candidats à l'émigration et des migrants de retour.

3.3. Le CCADM

Le Centre de Collecte et d'Analyse des Données sur la Migration est chargé de collecter, de traiter, d'analyser, de sauvegarder et de partager les données et informations issues de la migration.

Dans le respect des lois et règlements en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, le CCADM met en place et gère une base de données et d'informations automatisée sur la migration provenant des différents services d'application de la loi ou autres organismes ou entités nationaux comme internationaux.

3.4. Le Centre d'appel (800 00 10 15)

Ce dispositif opérationnel via un numéro vert gratuit : **800 00 10 15**, est accessible sur toute l'étendue du territoire national.

Il a pour mission principale de recueillir dans l'anonymat, de traiter et d'orienter en temps réel les informations fournies par les populations, afin de prévenir les départs irréguliers et de renforcer l'anticipation des risques liés à la migration irrégulière. À cet effet, ce numéro est destiné au signalement de toute situation ou tout comportement susceptible d'indiquer une tentative de départ irrégulier, notamment :

- la présence de groupes de personnes pouvant être assimilés à de potentiels candidats à l'émigration irrégulière ;
- le départ ou la préparation au départ d'une pirogue transportant un nombre élevé de personnes, hommes ou femmes ;
- l'existence d'un projet connu de voyage par voie maritime impliquant des jeunes ;
- l'achat ou le stockage inhabituel de denrées alimentaires, de carburant ou de matériels pouvant servir au ravitaillement d'une grande pirogue en préparation de voyage ;
- la présence inhabituelle de groupes de personnes inconnues ou suspectes dans une localité donnée.

3.5. Les membres non permanents

Ils sont composés des membres des comités régionaux et départementaux d'une part et les représentants des ministres, d'autre part.

3.6. Les comités régionaux et départementaux

Il est également institué des Comités régionaux et départementaux de lutte contre la migration irrégulière qui représentent le CILMI à l'échelle régionale et départementale.

Ils veillent à appliquer, au niveau déconcentré, les directives adoptées par le CILMI. Ils participent à la prévention et à la sensibilisation sur les méfaits de la migration irrégulière, à l'élaboration, à la vulgarisation et à la mise en œuvre de projets et programmes dans le cadre de la lutte contre ce phénomène.

Ils assurent, sous la coordination des gouverneurs de région et des préfets de département, les activités des services ou acteurs régionaux et départementaux impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière.

3.7. Représentants des Ministres et des Structures membres

Sont membres du comité, les représentants des ministres et des autorités ci-après :

- le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- le Ministre des Forces armées ;
- le Ministre de la Justice ;
- le Ministre de l'Intégration africaine, des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ,
- le Ministre des Finances et du Budget ;
- le Ministre de l'Economie, du plan et de la Coopération ;
- le Ministre de la Famille, de l'Action sociale et des Solidarités
- le Ministre de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires ;
- le Ministre des Pêches et de l'Economie maritime ;
- le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle et technique ;
- le Ministre de la Communication, des Télécommunications et du Numérique ;
- le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Réforme du Service public ;
- le Ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de l'Elevage ;
- le Ministre de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire ;
- Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le Ministre de l'Education nationale ;

PARTIE I

- le Ministre de l'Education nationale ;
- le Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
- le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement ;
- le Ministre, Porte-parole de la Présidence de la République ;
- le Secrétaire d'Etat chargé des Sénégalais de l'Extérieur ;
- le Président de l'Association des Maires du Sénégal ;
- le Président de l'Union des Associations des Elus locaux ;
- le Représentant du chef d'Etat-major de la Marine nationale ;
- le Représentant du chef d'Etat-major de l'armée de l'Air ;
- le Chef de l'Etat-major particulier du Président de la République ;
- le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale ;
- le Directeur général de la Police nationale ;
- le Directeur général de l'Administration territoriale ;
- le Commandant de la Brigade nationale des Sapeurs-Pompiers ;
- le Délégué à l'entrepreneuriat rapide pour les femmes et les jeunes DER/FJ ;
- le Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA);
- quatre (04) représentants des Partenaires techniques et financiers (DUE, OIM, ONUDC..);
- deux (02) représentants du secteur privé ;
- quatre (04) représentants de la Société civile dont deux (02) représentants d'associations de migrants, deux (02) représentants des syndicats intervenant dans les migrations.

Chaque membre du Comité désigne un représentant titulaire et un suppléant.

Le Comité peut s'adjoindre toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

PARTIE II : DONNÉES STATISTIQUES ET ANALYSE MIGRATOIRE

Cette deuxième partie présente une analyse approfondie des données statistiques relatives à la migration irrégulière au cours de l'exercice 2025. Elle couvre la méthodologie de collecte, les résultats quantitatifs des actions de l'Etat, les profils des migrants interpellés, les tendances des flux migratoires, et l'évaluation des indicateurs de performance. Élaborées par le Centre de Collecte et d'Analyse des Données sur la Migration (CCADM) du Secrétariat permanent du CILMI, ces statistiques constituent le baromètre essentiel pour évaluer l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre et l'impact des stratégies de lutte contre la migration irrégulière.

1. BILAN STATISTIQUE : année 2025

1.1. Sources des données

Les données utilisées dans ce rapport proviennent de sources institutionnelles nationales et internationales, directement impliquées dans la gestion opérationnelle de la migration irrégulière. Cela garantit la fiabilité, la traçabilité et la comparabilité des informations.

Les principales sources sont entre autres :

- **Police nationale** : informations issues des opérations de surveillance et d'interpellation en zones urbaines et périurbaines ;
- **Gendarmerie nationale** : données collectées par les brigades territoriales, unités mobiles et dispositifs de contrôle routier et frontalier ;
- **Marine nationale** : données collectées par le Centre opérationnel de la Marine nationale ;
- **Brigade nationale des Sapeurs-pompiers (BNSP)** : statistiques relatives aux opérations de secours et d'assistance aux migrants en détresse ;
- **Centre de Las Palmas (îles Canaries – Officier de liaison FRONTEX)** : données sur les migrants arrivés par voie maritime, concernant l'identification et la prise en charge.

1.2. Méthodes de collecte

La collecte des données migratoires repose sur un dispositif structuré, standardisé et encadré par le décret de création du CILMI, qui confère à cette structure le rôle de centralisation et d'analyse des données migratoires. La synthèse desdites données est nécessaire à la production de rapports périodiques à l'attention des autorités, afin de soutenir la prise de décision en matière de gestion des flux migratoires. Les mécanismes employés sont :

- **fiches de renseignements** : établies lors des interpellations ou interventions sur le terrain par les services compétents ;

PARTIE II

- transmission sécurisée : transmission sécurisée des informations via systèmes numériques internes ;
- centralisation nationale : toutes les informations sont acheminées vers le **Centre de Collecte et d'Analyse des Données sur la Migration (CCADM)**.

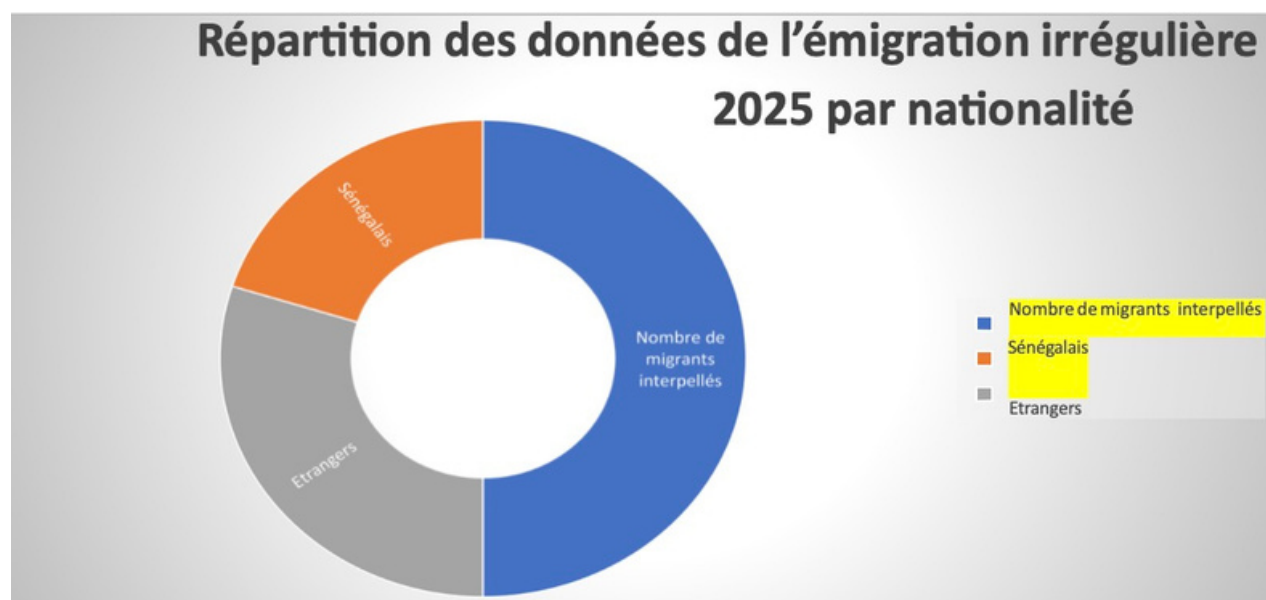
2. Traitement et validation des données

Le CCADM applique un protocole strict pour garantir la fiabilité et la sécurité des données :

- saisie et consolidation dans une base sécurisée ;
- contrôle de cohérence (doublons, incohérences, données manquantes) ;
- validation par les responsables hiérarchiques des unités concernées ;
- anonymisation des données personnelles sensibles ;
- archivage sécurisé conforme à la réglementation nationale.

2.1. ANALYSE QUANTITATIVE DES INTERPELLATIONS

Au cours de l'année 2025, les Forces de Défense et de Sécurité ont enregistré 6.662 interpellations de migrants en situation irrégulière, chiffre qui reflète à la fois l'ampleur du phénomène migratoire et l'efficacité des dispositifs de contrôle mis en place.



PARTIE II

L'analyse détaillée de ces résultats permet de dégager plusieurs constats et enseignements :

- **Répartition par nationalité** : sur l'ensemble des interpellations, 2.679 migrants sont de nationalité sénégalaise (40 %), tandis que 3 983 appartiennent à d'autres nationalités (60 %), principalement ouest-africaines. Cette proportion illustre le rôle du Sénégal comme pays de départ et de transit régional, où coexistent migrants locaux et étrangers en quête d'une traversée vers l'Europe. La présence majoritaire de migrants étrangers souligne l'importance des mesures de coordination régionale et la nécessité de renforcer les contrôles aux frontières terrestres et maritimes.

Convoyeurs interpellés : 309 individus impliqués dans le trafic de migrants ont été identifiés et interpellés. Ce chiffre traduit non seulement la vigilance des forces de l'ordre, mais également la persistance des réseaux de trafic organisés. L'action contre les convoyeurs constitue un levier majeur pour réduire les départs irréguliers et limiter les risques de drames en mer, car ces réseaux sont directement responsables de la surcharge des embarcations et de la fourniture d'informations trompeuses sur les conditions de voyage.

Embarcations saisies : 63 unités ont été immobilisées, principalement des pirogues traditionnelles surchargées. La saisie de ces embarcations joue un rôle préventif essentiel, en limitant le nombre de départs potentiels et en dissuadant les candidats à l'émigration irrégulière. Elle contribue également à la sécurité maritime en empêchant la navigation d'embarcations techniquement inadaptées pour la traversée de l'Atlantique.

Ces résultats confirment que le dispositif national de lutte contre la migration irrégulière fonctionne de manière robuste et que la SNLMI est très pertinente dans sa mise en œuvre.

En résumé, les chiffres globaux de 2025 ne se limitent pas à un simple décompte : ils constituent un indicateur clé de performance opérationnelle et un outil stratégique pour orienter les actions futures du CILMI et des forces de sécurité.

L'analyse détaillée de ces résultats permet de dégager plusieurs constats et enseignements :

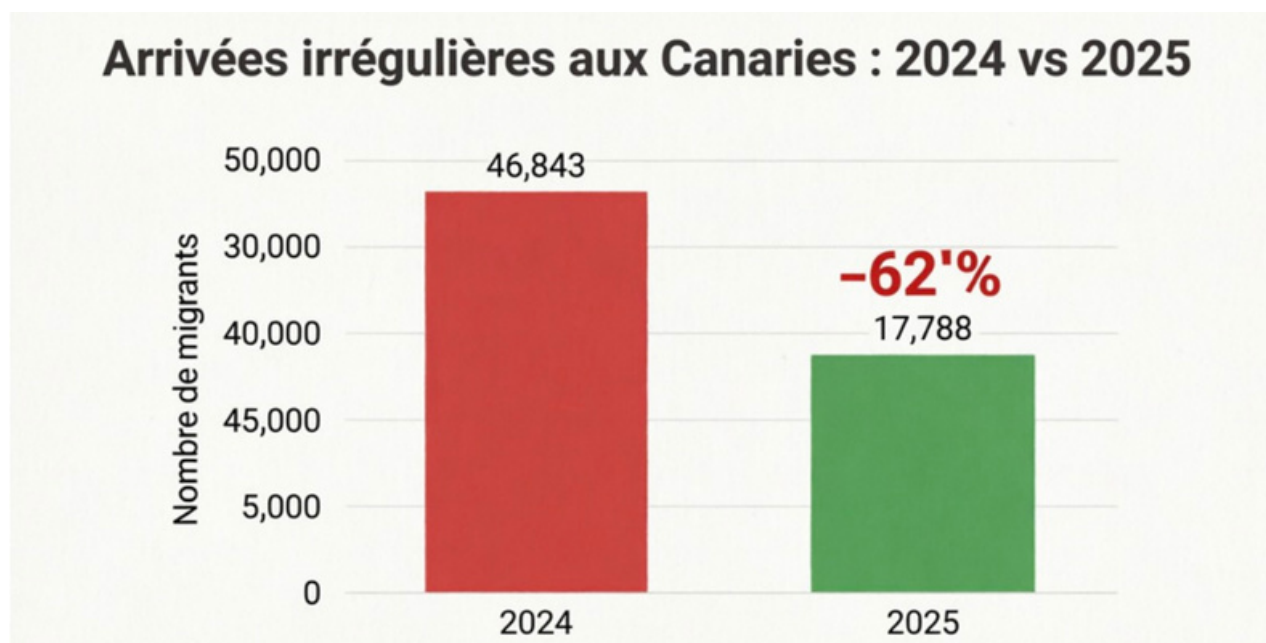
- **Répartition par nationalité** : sur l'ensemble des interpellations, 2.679 migrants sont de nationalité sénégalaise (40 %), tandis que 3 983 appartiennent à d'autres nationalités (60 %), principalement ouest-africaines. Cette proportion illustre le rôle du Sénégal comme pays de départ et de transit régional, où coexistent migrants locaux et étrangers en quête d'une traversée vers l'Europe. La présence majoritaire de migrants étrangers souligne l'importance des mesures de coordination régionale et la nécessité de renforcer les contrôles aux frontières terrestres et maritimes.
- **Convoyeurs interpellés** : 309 individus impliqués dans le trafic de migrants ont été identifiés et interpellés. Ce chiffre traduit non seulement la vigilance des forces de l'ordre, mais également la persistance des réseaux de trafic organisés. L'action contre les convoyeurs constitue un levier majeur pour réduire les départs irréguliers et limiter les risques de drames en mer, car ces réseaux sont directement responsables de la surcharge des embarcations et de la fourniture d'informations trompeuses sur les conditions de voyage.
- **Embarcations saisies** : 63 unités ont été immobilisées, principalement des pirogues traditionnelles surchargées. La saisie de ces embarcations joue un rôle préventif essentiel, en limitant le nombre de départs potentiels et en dissuadant les candidats à l'émigration irrégulière. Elle contribue également à la sécurité maritime en empêchant la navigation d'embarcations techniquement inadaptées pour la traversée de l'Atlantique.

Ces résultats confirment que le dispositif national de lutte contre la migration irrégulière fonctionne de manière robuste et que la SNLMI est très pertinente dans sa mise en œuvre.

En résumé, les chiffres globaux de 2025 ne se limitent pas à un simple décompte : ils constituent un indicateur clé de performance opérationnelle et un outil stratégique pour orienter les actions futures du CILMI et des forces de sécurité.

3. ÉVOLUTION DES ARRIVÉES AUX ÎLES CANARIES (2024-2025)

3.1 Évolution des arrivées irrégulières



Les données FRONTEX révèlent une baisse significative des arrivées irrégulières aux îles Canaries :

- **2024 : 46 843 migrants**
- **2025 : 17 788 migrants**

Variation absolue : -29 055 migrants

Variation relative : -62%

Les facteurs explicatifs suivants justifient ces résultats :

- **Renforcement des patrouilles maritimes conjointes ;**
- **Coopération accrue entre les pays de départ (Sénégal, Mauritanie, Maroc) ;**

3.2 Flux migratoires sénégalais

INDICATEUR	2024	2025	VARIATION
Sénégalais	9 554	4 918	-48,5%

Ces résultats confirment la tendance suivante :

- les arrivées de Sénégalais ont diminué de 48,5% ;
- le Sénégal représente toujours 29,2% des arrivées sur la route atlantique.

4. RÉPARTITION PAR NATIONALITÉ (2025)

4.1 Principales nationalités sur la route atlantique

INDICATEUR	NATIONALITE	EFFECTIF	POURCENTAGE
1	Mali	5 259	31,3%
2	Sénégal	4 918	29,2%
3	Guinée	2 025	12,0%
4	Maroc	1 635	9,7%
5	Gambie	1 346	8,0%
6	Autres	1 665	9,8%
TOTAL		16 848	100,0%

Implications stratégiques :

- mettre en œuvre une stratégie de communication pour sensibiliser les populations sur les dangers de la migration irrégulière ;
- développer des alternatives à la migration dans les zones de départ ;
- renforcer la coopération sous-régionale.

PARTIE III : GOUVERNANCE ET COORDINATION

1. Collaboration institutionnelle

Dès sa prise de service le 3 septembre 2024, le Secrétaire permanent, dans un souci de redynamisation institutionnelle, a entrepris plusieurs visites de courtoisie et de prise de contact auprès de certaines autorités.

Ces dernières l'ont entre autres, conduit auprès de certains acteurs clés dont le Secrétaire d'Etat aux Sénégalais de l'Extérieur, le CEMPART, le DGPN, le CEMARINE, le Directeur des Sénégalais de l'Extérieur mais aussi aux côtés de certains partenaires privilégiés à l'image de l'OIM et d'autres agences du Système des Nations unies.

De telles rencontres, loin d'être de simples usages administratifs, furent l'occasion d'amorcer une collaboration institutionnelle et d'engager une dynamique prospective quant au rôle que devront jouer lesdites entités dans la gouvernance de la question migratoire en lien avec le CILMI.

2. Coordination avec les acteurs ministériels et institutionnels

2.1 Mission de coordination lors du chavirement d'une pirogue

Dans le cadre du suivi des événements liés à la migration irrégulière, le Secrétaire Permanent du CILMI, accompagné d'une délégation, a effectué une mission à Mbour, à la suite du chavirement d'une pirogue survenu le 8 septembre 2024 au large de la Petite Côte.

Cette mission avait pour objectifs de s'enquérir de la situation, de recueillir des informations auprès des autorités administratives et locales, de coordonner les actions des services impliqués, d'exprimer la solidarité de l'État aux familles des victimes et d'analyser les circonstances du drame en vue d'en tirer des enseignements opérationnels.

À cet effet, la délégation a été reçue par les autorités territoriales, notamment le Préfet, ainsi que par des représentants de la municipalité et des services techniques déconcentrés. Les échanges ont permis d'établir que l'opération d'embarquement des candidats à la migration irrégulière s'est déroulée en pleine journée, dans un contexte marqué par des événements festifs locaux, favorisant ainsi une certaine discrétion des activités illicites.

PARTIE III : GOUVERNANCE ET COORDINATION

2.2 Réunion de prise de contact avec les membres du CILMI

Le 25 septembre 2024, le Secrétaire permanent du CILMI a présidé une réunion avec les points focaux des différents ministères membres du CILMI. Tenue à la salle de conférence du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, cette rencontre avait pour objectif de marquer la prise de contact officielle du nouveau Secrétaire permanent avec les représentants des départements ministériels concernés par la problématique migratoire.

Cette réunion constituait une étape cruciale dans le processus de consolidation de la coordination interministérielle, pilier fondamental du fonctionnement du CILMI. La transversalité de la question migratoire implique en effet l'implication de nombreux départements ministériels, chacun apportant sa compétence spécifique dans une approche globale et concertée de la problématique.

L'ordre du jour de la réunion comportait trois points principaux :

- la présentation du CILMI, de ses missions, de ses objectifs et de son rôle stratégique dans la coordination des actions de lutte contre la migration irrégulière ;
- l'exposé détaillé de la Stratégie nationale de Lutte contre la Migration irrégulière (SNLMI) et de son plan d'actions ;
- les échanges avec les participants sur les modalités de collaboration et les priorités d'action.

La première partie de la réunion a été consacrée à une présentation institutionnelle du CILMI. Le Secrétaire permanent adjoint, le Commissaire de Police Malang BADIANE, a rappelé la genèse du Comité, son cadre juridique, son architecture organisationnelle et ses modalités de fonctionnement. Il a insisté sur le rôle central de coordination que le CILMI est appelé à jouer, non pas en substitution des actions des différents ministères, mais en assurant leur cohérence et leur synergie. Il a présenté les différentes divisions du Secrétariat permanent et leurs domaines de compétence respectifs.

La deuxième partie a été dédiée à l'exposé de la SNLMI. Le Chef de la Division Communication, Prévention et Sensibilisation est intervenu pour présenter les quatre piliers de la stratégie : prévention, protection, répression et coopération. Pour chaque pilier, il a détaillé les objectifs stratégiques, les actions prioritaires, les indicateurs de performance et les responsabilités des différents acteurs. Cette présentation a permis aux points focaux de mieux comprendre comment leur ministère contribuait à la mise en œuvre de la SNLMI et comment ils pouvaient s'articuler avec les autres départements.

PARTIE III

La troisième partie de la réunion a été consacrée aux échanges avec les participants.

Ces interventions ont été particulièrement fructueuses, enrichissant la compréhension commune des enjeux et favorisant l'appropriation de la stratégie nationale. Les points focaux ont pu exprimer les contraintes spécifiques de leur ministère, proposer des modalités de collaboration concrètes, et formuler des suggestions pour améliorer l'efficacité de la coordination.

Plusieurs thèmes ont émergé de ces échanges :

- la nécessité d'améliorer le partage d'informations entre les ministères, notamment sur la base de la plateforme CILMI 221 ;
- l'importance de développer des actions conjointes de terrain, plutôt que des interventions parallèles et peu coordonnées ;
- le besoin de formation des points focaux et des acteurs de terrain sur les enjeux de la migration irrégulière et les bonnes pratiques d'intervention ;
- la volonté de mieux intégrer la dimension migratoire dans les politiques sectorielles, notamment en matière de développement rural, d'emploi des jeunes et de protection sociale.

La réunion s'est conclue sur l'adoption d'un calendrier de travail pour les mois à venir, fixant les dates des réunions de coordination trimestrielles, annonçant le lancement de la territorialisation de la lutte contre la migration irrégulière avec la volonté affichée d'installer des comités régionaux et départementaux de lutte contre la migration irrégulière (CRLMI et CDLMI) sur l'ensemble du territoire national et identifiant les actions prioritaires à mener conjointement.

Une photo de famille a immortalisé ce moment de consolidation de la communauté interministérielle de la lutte contre la migration irrégulière.



2.3 Atelier sur la gouvernance concertée de la migration irrégulière

Le 22 octobre 2024, le CILMI a organisé au Terrou-Bi un atelier sur la gouvernance concertée de la migration irrégulière. Cette rencontre, conforme aux principes du cadre de gouvernance des migrations et dans l'esprit du Pacte mondial pour des Migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM), a rassemblé une diversité d'acteurs.

Les participants représentaient :

- Les acteurs ministériels membres du CILMI ;
- Les représentants de la Délégation de l'UE ;
- Les représentants de la Société civile (ONG, associations de migrants, organisations communautaires) ;
- Les partenaires techniques et financiers du CILMI (OIM et autres agences du Système des Nations unies).

Les travaux de l'atelier ont porté sur plusieurs thématiques fondamentales :

- mécanismes de coordination interinstitutionnelle : les participants ont examiné les modalités de fonctionnement de la coordination entre les différents acteurs impliqués dans la gouvernance migratoire. Des propositions concrètes ont été formulées pour améliorer le partage d'informations, la planification conjointe et le suivi des actions.
- rôle des différents acteurs dans la prévention et la protection des migrants : l'atelier a permis de clarifier les rôles stratégiques du CILMI dans la prévention de la migration irrégulière et la protection des droits fondamentaux des migrants ;
- mise en œuvre de la SNLMI: les participants ont travaillé sur les modalités concrètes de mise en œuvre de la SNLMI , en identifiant les ressources nécessaires, les partenariats à mobiliser et les indicateurs de suivi ;
- promotion d'une approche concertée pour une lutte efficace contre la migration irrégulière : les conclusions de l'atelier ont souligné l'importance d'une approche fondée sur la concertation, le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.
- Cette activité a permis de consolider la coopération entre le CILMI, les institutions publiques, les acteurs de la Société civile et les partenaires internationaux, tout en favorisant une meilleure appropriation des orientations stratégiques de la SNLMI. Elle a constitué une étape majeure dans le renforcement de la gouvernance migratoire au Sénégal et dans l'amélioration de la coordination des actions à tous les niveaux.

2.4 Elaboration du plan d'actions opérationnel sur le trafic de migrants



Un atelier de trois (03) jours consacré à l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel de lutte contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer s'est tenu à Dakar, à l'initiative de l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), en partenariat avec le Comité interministériel de Lutte contre la Migration irrégulière (CILMI). Cet atelier a réuni les Forces de Défense et de Sécurité du Sénégal, notamment la Police nationale, la Gendarmerie, la Marine nationale, l'Armée de l'Air et les Sapeurs-pompiers.

Les travaux se sont inscrits dans un contexte marqué par la persistance du trafic illicite de migrants, phénomène de criminalité transnationale organisée aux conséquences humaines et socioéconomiques graves. Les participants ont partagé un diagnostic commun fondé sur les données nationales, notamment celles du CILMI, faisant état de 2 951 personnes interpellées entre janvier et juillet 2024, dont la majorité par voie maritime. Ces échanges ont permis de mieux cerner les mutations des réseaux criminels et l'évolution des modes opératoires, notamment le déplacement des sites de départ hors du territoire national.

Au cours des premières sessions, les participants ont revisité les instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le trafic illicite de migrants, en particulier les Protocoles additionnels à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Le cadre législatif et institutionnel national a également été présenté, mettant en exergue les mécanismes existants de protection et d'assistance des migrants objet de trafic, en particulier les femmes et les enfants.

Les sessions pratiques ont ensuite permis d'identifier les domaines prioritaires d'intervention du plan d'actions opérationnel, en lien avec la prévention, la détection, la répression des réseaux criminels et l'assistance aux migrants. Les Forces de Défense et de Sécurité ont travaillé de manière concertée à la définition des objectifs spécifiques, des activités, des indicateurs de performance et du calendrier de mise en œuvre, en tenant compte des spécificités des interventions par voie terrestre, aérienne et maritime.

L'atelier a également constitué un cadre de renforcement de la collaboration interservices, favorisant une meilleure articulation entre la Police, la Gendarmerie, les Forces armées et les services de secours. Un accent particulier a été mis sur la coopération opérationnelle, le partage d'informations, la collecte et l'exploitation des données migratoires, ainsi que la coopération judiciaire nationale et internationale.

À l'issue des travaux, un projet de plan d'actions opérationnel a été élaboré, accompagné d'un budget estimatif pour sa mise en œuvre et d'un mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation, destiné à mesurer l'efficacité des actions et à garantir leur cohérence dans le temps. Les participants ont unanimement salué la pertinence de l'atelier et réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre les recommandations issues des travaux.

Cet atelier marque une étape déterminante dans le renforcement de la réponse opérationnelle du Sénégal face au trafic illicite de migrants et illustre l'engagement conjoint de l'ONUDC et du CILMI à soutenir une approche coordonnée, durable et respectueuse des droits humains.

2.5. Participation du CILMI à l'atelier du GERM sur la migration

Les 27 et 28 novembre 2024, le GERM et la Fondation Konrad Adenauer ont réuni à Dakar divers experts pour définir une politique migratoire sous le prisme de la souveraineté. L'atelier a souligné l'urgence de coordonner les actions de l'État pour garantir une meilleure cohérence nationale. Les débats ont mis en lumière la nécessité de sécuriser les données migratoires et de moderniser la gestion des frontières tout en préservant les droits fondamentaux. La lutte contre la migration irrégulière a été identifiée comme une priorité majeure, nécessitant de renforcer les opportunités économiques locales et la diplomatie migratoire. Les participants ont recommandé d'impliquer davantage les collectivités territoriales et la diaspora dans le développement local. Enfin, l'accent a été mis sur la protection des groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, souvent invisibilisés dans les dynamiques de mobilité. Cette rencontre pose les jalons d'un dialogue politique renouvelé pour transformer les défis migratoires en leviers de développement durable.

2.6 Réunion de présentation de la plateforme CILMI 221 aux membres du CILMI



Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions en matière de coordination, de prévention et de gestion des données migratoires, le CILMI a organisé un atelier de présentation de la Plateforme CILMI 221 au profit de ses membres désignés au sein des ministères, services et institutions partenaires. Cette rencontre, tenue dans la salle de conférence du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, s'inscrit dans une démarche globale de consolidation du dispositif national de gestion de l'information stratégique, à travers l'opérationnalisation d'un outil intégré, sécurisé et interopérable.

Cet atelier avait pour finalité de favoriser une appropriation effective de la plateforme par les acteurs concernés et de poser les bases de son utilisation harmonisée à l'échelle interinstitutionnelle. À cet effet, les travaux ont permis de présenter de manière exhaustive le cadre conceptuel et opérationnel de la plateforme, ses objectifs stratégiques, ainsi que ses principales fonctionnalités. Un accent particulier a été mis sur les modalités d'accès, les procédures de collecte, de traitement et de transmission de l'information, ainsi que sur les normes applicables en matière de sécurité et de confidentialité des données sensibles.

Par ailleurs, la session a permis de clarifier les rôles et responsabilités des différents acteurs clés du dispositif. Ceux-ci sont appelés à assurer la remontée régulière et fiable des informations pertinentes, à veiller au respect des protocoles établis, et à contribuer activement à la diffusion et à l'appropriation de la plateforme au sein de leurs structures respectives. Une démonstration pratique de l'outil a également été réalisée, permettant aux participants de se familiariser avec ses différentes fonctionnalités et d'en apprécier les potentialités opérationnelles.

PARTIE III

Au terme de l'atelier, des avancées significatives ont été enregistrées, notamment en termes de renforcement des capacités techniques des participants, d'amélioration de la compréhension des enjeux liés à la gestion de l'information stratégique et de clarification des mécanismes de coordination entre les acteurs. En outre, un engagement formel des points focaux en faveur de l'opérationnalisation effective de la plateforme a été constaté, traduisant une adhésion globale aux objectifs poursuivis.

Néanmoins, les échanges ont permis de mettre en exergue certaines contraintes, en particulier la nécessité d'intensifier les actions de formation, de garantir un accès fluide et sécurisé à la plateforme, et de renforcer les dispositifs de protection des données. Ces préoccupations soulignent l'importance d'un accompagnement technique continu et d'un encadrement institutionnel renforcé pour assurer une mise en œuvre optimale de l'outil.

En perspective, il apparaît indispensable de consolider les acquis de cet atelier à travers la mise en œuvre d'un programme structuré de renforcement des capacités, l'instauration d'un mécanisme permanent d'assistance technique, le développement d'actions de communication ciblées et la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation permettant d'apprécier le niveau d'utilisation et l'impact de la plateforme. Ces mesures contribueront à assurer la pleine efficacité de la Plateforme CILMI 221 et à renforcer durablement le dispositif national de gestion des données et informations sur la migration.

2.7 Atelier sur la gouvernance concertée de la migration circulaire



Le 25 mars 2025, à Dakar, s'est tenu un atelier consacré à la gouvernance de la migration circulaire au Sénégal, organisé par le CILMI. Cette rencontre a réuni un ensemble diversifié d'acteurs, comprenant des représentants des ministères sectoriels, des missions diplomatiques, des organisations internationales, des organisations de la Société civile, des acteurs du secteur privé, des médias ainsi que des migrants circulaires. Cette configuration inclusive a permis d'instaurer un cadre de dialogue multisectoriel propice à des échanges constructifs et à une meilleure compréhension des enjeux liés à la migration circulaire.

L'atelier a été ouvert par une session introductive au cours de laquelle les objectifs de la rencontre ont été présentés, mettant en exergue l'importance d'une approche coordonnée et participative pour renforcer la gouvernance de la migration circulaire. Une première session thématique a ensuite permis de revenir sur les concepts fondamentaux de la migration circulaire, son cadre juridique ainsi que ses opportunités en matière de développement socio-économique. Ces présentations ont été suivies de discussions interactives au cours desquelles les participants ont partagé leurs expériences, analyses et perspectives.

PARTIE III

Les échanges ont mis en lumière plusieurs défis majeurs rencontrés dans le contexte sénégalais, notamment la fragmentation des interventions entre les différents acteurs, l'insuffisance de mécanismes de consultation des migrants, ainsi que les difficultés de coordination entre les institutions nationales et les partenaires techniques et financiers. Les témoignages des migrants circulaires ont apporté un éclairage concret sur ces défis, en illustrant les réalités vécues et les contraintes opérationnelles auxquelles ils sont confrontés.

Dans la suite des travaux, le CILMI a présenté son rôle dans la gouvernance de la migration circulaire, en mettant en avant les dispositifs existants ainsi que les bonnes pratiques susceptibles d'être renforcées et reproduites. Les participants ont ensuite été répartis en groupes de travail afin d'élaborer une Procédure opérationnelle standard (POS) et de formuler des recommandations stratégiques et opérationnelles. Ces travaux ont favorisé une participation active et inclusive de l'ensemble des parties prenantes.

La session de restitution a permis de consolider les contributions des différents groupes et de dégager des priorités d'action communes. Il ressort des discussions que la migration circulaire constitue un levier important de développement économique et social, à condition qu'elle soit encadrée par un dispositif de gouvernance structuré, inclusif et efficace.

Les principales recommandations issues de l'atelier portent sur l'élaboration et l'adoption d'une SOP nationale encadrant la migration circulaire, le renforcement de la participation des migrants dans les processus de décision, la consolidation des partenariats multisectoriels, l'intensification des actions de sensibilisation en faveur de la migration régulière, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des projets. L'atelier a ainsi permis de poser les bases d'un cadre de gouvernance renforcé, orienté vers une migration circulaire plus sûre, mieux organisée et porteuse de bénéfices partagés pour l'ensemble des acteurs concernés.



2.8 Participation du CILMI au colloque international de Dakar sur la migration



L'ONG OTRAFRICA a organisé, à Dakar (Sénégal), du 10 au 12 avril 2025, un colloque international consacré à la problématique migratoire. Cette rencontre a réuni plus d'une trentaine de participants, composés d'experts, de hauts fonctionnaires, de diplomates, d'élus locaux, de représentants d'associations de migrants et d'organisations de la Société civile, ainsi que d'universitaires.

Les échanges ont permis de confronter les analyses et les expériences des différents acteurs, afin d'examiner de manière approfondie les dynamiques de la migration irrégulière et d'identifier des pistes de solutions durables. Les travaux ont également conduit à la formulation de recommandations à l'intention des gouvernements, des partenaires techniques et financiers, ainsi que des autres parties prenantes, en vue de promouvoir une migration sûre, ordonnée et régulière.

2.9 Participation du CILMI à la table ronde de lancement de la 5^{ème} phase du projet PROMIS



Le 27 mai 2025, le Secrétaire permanent du CILMI a pris part au lancement officiel de la cinquième phase du projet PROMIS (Protection des migrants – Stratégies intégrées), initiative mise en œuvre par l'ONUDC et le HCDH avec l'appui financier du Royaume des Pays-Bas. Cette rencontre a constitué un cadre d'échange entre les autorités nationales, les partenaires techniques et financiers ainsi que les organisations engagées dans la lutte contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes en Afrique de l'Ouest.

À cette occasion, il a présenté les orientations stratégiques du Sénégal en matière de lutte contre la migration irrégulière, en mettant en avant l'approche coordonnée et multisectorielle portée par le Comité. Il a souligné l'importance du projet PROMIS comme levier de renforcement des capacités institutionnelles, de mutualisation des ressources et de consolidation de la coopération régionale face à un phénomène transnational complexe. Le CILMI a également réaffirmé son engagement à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action national, en collaboration avec l'ensemble des acteurs étatiques, territoriaux et partenaires internationaux.

Cette participation du CILMI a permis de renforcer la visibilité des efforts du Sénégal dans la gouvernance migratoire et de consolider les partenariats stratégiques en faveur d'une réponse durable, inclusive et fondée sur les droits humains.

Les 10 et 11 juin 2025, s'est tenu à Dakar un atelier régional d'échange d'expériences entre pairs consacré aux pratiques relatives aux alternatives à la détention (ATD) dans le cadre de la gestion des flux migratoires.

PARTIE III

Cette rencontre avait pour objectif principal de promouvoir la coopération Sud-Sud entre les pays participants, à savoir la Colombie, la Gambie, la Mauritanie, le Sénégal et le Zimbabwe, autour des approches innovantes et des bonnes pratiques en matière de protection des migrants et de gouvernance migratoire.

Au titre du Sénégal, l'atelier a enregistré la participation des représentants du Ministère de la Justice ainsi que du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, représenté par le Comité interministériel de lutte contre la migration irrégulière (CILMI), à travers ma personne.

Les échanges ont porté sur un enjeu majeur et sensible de la gouvernance migratoire mondiale, notamment la mise en œuvre de mesures alternatives à la détention, avec un accent particulier sur la protection des enfants migrants et la nécessité de mettre fin à leur privation de liberté.

Ces réflexions s'inscrivent dans la dynamique de mise en œuvre de l'Objectif 13 du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, relatif à l'utilisation de la détention des migrants uniquement en dernier recours et à la promotion de solutions alternatives adaptées et respectueuses des droits humains.

2.10 Atelier de validation du plan d'actions opérationnel de lutte contre le trafic illicite de migrants au profit des Forces de Défense et de Sécurité du Sénégal



L'atelier de validation du Plan d'Actions Opérationnel de lutte contre le trafic illicite de migrants au profit des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) du Sénégal s'est tenu les 26 et 27 mai 2025 à Saly, sous la présidence du SP CILMI, avec l'appui technique de l'ONUDC.

À l'issue des travaux, le Plan d'Actions Opérationnel de lutte contre le trafic illicite de migrants a été validé par l'ensemble des parties prenantes. L'atelier a également permis de renforcer la collaboration interinstitutionnelle, d'identifier les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan et de poser les bases d'un calendrier d'exécution ainsi que de la mobilisation des partenaires techniques et financiers. Cette validation marque une étape importante dans le renforcement du dispositif national de lutte contre la migration irrégulière et la criminalité transnationale organisée au Sénégal.

3. Projets structurants pour une meilleure coordination

3.1. Atelier technique d'alignement du document stratégique de la SNLMI, Saly, du 23 au 25 juillet 2025



Cet atelier s'est tenu à Saly du 23 au 25 juillet 2025, sous la forme d'un atelier technique de partage et d'alignement du document de la SNLMI au nouveau référentiel « Vision Sénégal 2050 », avec l'appui technique de l'ONUDC.

Cet atelier a réuni les représentants des ministères sectoriels, des Forces de défense et de sécurité, des Organisations internationales, des Partenaires techniques et financiers ainsi que des acteurs impliqués dans la gouvernance migratoire.

Les travaux ont porté principalement sur :

- la présentation des quatre axes stratégiques du référentiel « Vision Sénégal 2050 » ;
- l'examen approfondi des cinq axes stratégiques de la SNLMI ;
- l'analyse de cohérence entre les orientations de la stratégie nationale et les nouvelles priorités de l'État ;
- l'intégration des normes et standards internationaux en matière de gouvernance migratoire centrée sur la protection des migrants vulnérables.

L'atelier a permis d'aboutir à plusieurs résultats majeurs, notamment :

- le renforcement de la cohérence stratégique de la SNLMI avec les priorités nationales de développement ;
- l'actualisation des orientations stratégiques de lutte contre la migration irrégulière ;
- la prise en compte renforcée des dimensions liées aux droits humains, à la protection sociale, à l'emploi des jeunes, à la résilience communautaire et à la coopération régionale ;
- la validation consensuelle des axes stratégiques révisés de la SNLMI.

Cette étape a constitué un jalon fondamental dans le repositionnement institutionnel de la politique nationale de lutte contre la migration irrégulière, conformément aux nouvelles ambitions de transformation systémique portées par l'État du Sénégal.

3.2. Atelier de validation technique de la Procédure opérationnelle standard (POS) sur la migration circulaire au Sénégal, Dakar, le 1er septembre 2025



Dans le cadre du renforcement des mécanismes de gouvernance migratoire et de promotion des voies régulières de mobilité, le Comité interministériel de Lutte contre la Migration irrégulière a organisé, le 1^{er} septembre 2025 à Dakar, un atelier de validation technique de la Procédure opérationnelle standard (POS) sur la migration circulaire au Sénégal.

Cette rencontre stratégique a réuni les représentants des ministères sectoriels concernés, des organisations internationales partenaires, des organisations de la société civile ainsi que plusieurs acteurs intervenant dans le domaine de la gouvernance migratoire et de la mobilité de la main-d'œuvre.

L'atelier s'inscrivait dans la dynamique nationale de structuration des mécanismes de migration régulière, sûre, ordonnée et bénéfique au développement socio-économique du Sénégal. Il visait principalement à renforcer la coordination institutionnelle et à valider les mécanismes opérationnels de référencement et d'orientation des bénéficiaires de programmes de migration circulaire.

Les travaux ont porté notamment sur :

- l'examen technique du projet de Procédure opérationnelle standard relative à la migration circulaire ;
- la clarification des rôles et responsabilités des différentes structures impliquées ;
- l'identification des mécanismes de coordination interinstitutionnelle ;
- l'harmonisation des procédures de référencement, d'accompagnement et de suivi des migrants circulaires ;
- le renforcement des garanties de protection des droits des travailleurs migrants.

PARTIE III

Les échanges ont permis aux participants :

- d'apporter des observations techniques et institutionnelles en vue de l'amélioration du document ;
- d'harmoniser les approches entre les différents acteurs ;
- de consolider les mécanismes de suivi, d'orientation et d'assistance des bénéficiaires ;
- de promouvoir une approche concertée favorisant des opportunités de migration régulière encadrée.

À l'issue des travaux, les participants ont validé les orientations techniques majeures de la POS, sous réserve de l'intégration des amendements formulés en séance.

Cet atelier constitue une avancée significative dans la mise en place d'un cadre opérationnel national de gestion de la migration circulaire, en cohérence avec les engagements internationaux du Sénégal et les orientations stratégiques du référentiel « Vision Sénégal 2050 ».

À travers cette initiative, le CILMI confirme sa volonté de promouvoir des alternatives sûres et légales à la migration irrégulière, tout en renforçant la protection des migrants et la coordination entre les acteurs institutionnels et partenaires techniques.

3.3. Atelier de révision et d'alignement du Plan d'Actions opérationnel (PAO) de la SNLMI, Dakar, les 02 et 03 septembre 2025



La seconde phase du processus s'est déroulée à Dakar, les 02 et 03 septembre 2025, à l'hôtel Noom, avec l'appui technique et financier de la Fondation Konrad Adenauer.

Cet atelier avait pour objectif principal la révision et l'alignement du Plan d'Actions opérationnel (PAO) de la SNLMI afin d'assurer sa parfaite articulation avec les orientations du référentiel « Vision Sénégal 2050 ».

Les travaux ont été structurés autour de groupes thématiques consacrés aux principaux axes d'intervention de la SNLMI, à savoir :

- la prévention de la migration irrégulière ;
- la gestion des frontières ;
- la répression des réseaux criminels ;
- les mesures d'appui et de protection ;
- le retour et la réinsertion des migrants.

Les réflexions menées ont permis :

- d'intégrer de nouvelles approches axées sur le développement territorial, l'entrepreneuriat des jeunes et la résilience économique ;
- de renforcer les dispositifs de protection des migrants vulnérables ;
- d'améliorer les mécanismes de coordination interinstitutionnelle ;
- de promouvoir la digitalisation des systèmes de gestion migratoire ;
- de consolider les mécanismes de retour volontaire et de réinsertion socio-économique durable.

À l'issue des travaux, un Plan d'Actions opérationnel révisé, harmonisé et davantage orienté vers les résultats a été validé par l'ensemble des parties prenantes.

3.4. Participation de CILMI à la réunion technique sur le partenariat global et stratégique entre le Senegal et l'UE

Dans le cadre du renforcement de la coopération internationale et des partenariats stratégiques, le CILMI a pris part à la mission technique conjointe de l'Union européenne (SEAE, INTPA, HOME) tenue à Dakar du 19 au 21 novembre 2025, portant sur le partenariat global et stratégique entre l'Union européenne et le Sénégal.

Les travaux ont été structurés autour de plusieurs axes majeurs du partenariat, notamment : la sécurité et la stabilité, incluant la lutte contre la criminalité transfrontalière, le trafic de migrants et la gestion des frontières ; la migration et la mobilité, avec un accent particulier sur la coopération en matière de réadmission, de retour, de migration légale et de réintégration ; les dimensions transversales liées au développement économique, aux investissements et aux causes profondes de la migration irrégulière.

Cette activité a ainsi consolidé l'ancrage du CILMI dans les dispositifs de coopération internationale, tout en favorisant une meilleure articulation entre les priorités nationales et les initiatives régionales et internationales en matière de migration.

PARTIE IV : TERRITORIALISATION DE LA LUTTE ET OPÉRATIONNALISATION DES DISPOSITIFS LOCAUX

1. Stratégie de territorialisation de la lutte contre la migration irrégulière

1.1 Fondements et objectifs de la territorialisation

La territorialisation de la lutte contre la migration irrégulière constitue l'une des actions phares de l'axe stratégique Prévention de la SNLMI. Cette approche vise à décliner les actions de la stratégie nationale au niveau local, en s'appuyant sur les structures administratives existantes et en mobilisant l'ensemble des acteurs territoriaux.

La migration irrégulière est un phénomène qui se joue avant tout au niveau local, dans les quartiers, les villages et les communautés d'origine des candidats au départ.

Les facteurs qui poussent les jeunes à entreprendre des parcours migratoires périlleux (chômage, pauvreté, manque de perspectives, aspiration à une vie meilleure, ...) sont des réalités quotidiennes vécues au niveau territorial. La réponse étatique devra ainsi s'inscrire dans cette dynamique de proximité avec les populations concernées.

Les objectifs de la territorialisation sont multiples :

- proximité : rapprocher l'action publique des populations pour mieux comprendre leurs préoccupations et adapter les réponses ;
- coordination locale : assurer la cohérence des interventions des différents services de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs non étatiques au niveau local ;
- prévention ciblée : identifier les zones et les populations à risque pour mettre en œuvre des actions de prévention adaptées ;
- alternatives crédibles : développer des opportunités économiques et sociales concrètes pour offrir des alternatives viables à la migration irrégulière ;
- mobilisation communautaire : impliquer les communautés elles-mêmes dans la prévention et la gestion du phénomène migratoire.

1.2 Architecture des comités territoriaux

L'architecture des comités territoriaux repose sur deux niveaux complémentaires :

- Les Comités régionaux de Lutte contre la Migration irrégulière (CRLMI) couvrent le ressort de chacune des quatorze régions administratives du Sénégal. Ils sont présidés par les Gouverneurs de région. Leur composition associe les autorités administratives et territoriales, les forces de défense et de sécurité, les services techniques régionaux, les élus locaux, les organisations de la Société civile et les représentants des communautés.

PARTIE IV

- Les Comités départementaux de Lutte contre la Migration irrégulière (CDLMI) constituent le niveau le plus proche du terrain. Ils sont présidés par les Préfets. Leur composition est similaire à celle des comités régionaux, avec une représentation des autorités locales (maires, chefs de village) plus importante compte tenu de la proximité avec les populations.

Ces deux niveaux de coordination sont complémentaires. Les CRLMI assurent la coordination régionale, la liaison avec les structures nationales et la planification stratégique. Les CDLMI sont les instances opérationnelles de mise en œuvre des actions de prévention, de sensibilisation et de prise en charge au niveau local.

2 Chronologie détaillée du déploiement territorial

2.1 Etape inaugurale : Thiès et Mbour



La phase inaugurale a été présidée par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, le Général (2S) Jean-Baptiste TINE, le 1er septembre 2024. Cette date symbolique marquait le lancement effectif de la territorialisation de la lutte contre la migration irrégulière.

La cérémonie de Thiès s'est tenue à 10 heures dans les locaux de la gouvernance. Elle a réuni les autorités administratives, territoriales et locales, les membres des Forces de Défense et de Sécurité, des services techniques déconcentrés de l'État, ainsi que des acteurs communautaires et de la Société civile. Le Contrôleur général de Police Dr Modou DIAGNE, Secrétaire permanent du CILMI et le Gouverneur de la région, ont procédé à l'installation officielle du CRLMI de Thiès.

PARTIE IV

Dans l'après-midi à la mairie de Mbour, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique a procédé à l'installation du CDLMI. Dans son allocution, le Ministre a rappelé les enjeux majeurs liés à la migration irrégulière et l'importance d'une approche coordonnée, inclusive et durable. Il a souligné que l'installation de ces comités visait à assurer une meilleure coordination des actions de prévention, de sensibilisation et de prise en charge au niveau régional et départemental. Il a marqué une étape significative dans l'opérationnalisation des mécanismes locaux du CILMI et le renforcement de la gouvernance migratoire.

2.2 Saint-Louis

Le 4 octobre 2024, la cérémonie d'installation du CRLMI et du CDLMI de Saint-Louis s'est tenue à la salle de conférence de la gouvernance, sous la présidence du Gouverneur et du Secrétaire permanent du CILMI.

La rencontre ayant réuni les acteurs locaux impliqués, a permis de rappeler les missions, les rôles et les responsabilités des comités régionaux et départementaux dans la prévention de la migration irrégulière et la coordination des actions.

Les autorités ont insisté sur l'importance d'une approche participative et multisectorielle, tenant compte des spécificités socioéconomiques de la région de Saint-Louis, fortement exposée aux phénomènes migratoires du fait de sa situation géographique (proximité avec la frontière mauritanienne et les routes migratoires vers le nord).

2.3 Phase accélérée :



La période de janvier 2025 a été marquée par une accélération significative du déploiement territorial, avec l'installation de onze comités en l'espace de cinq jours dans les régions du sud du pays (Ziguinchor, Sédhiou, Kolda). Cette opération de grande envergure a été rendue possible par une préparation minutieuse et la mobilisation de moyens logistiques importants.

PARTIE IV

2.3.1 Ziguinchor et Oussouye

Le 7 janvier 2025, la cérémonie d'installation des comités régional et départemental de Ziguinchor s'est tenue au complexe Aubert, sous la présidence effective du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique. L'événement a réuni les autorités administratives, territoriales et locales de la région, les Forces de Défense et de Sécurité, les élus locaux, les chefs de services déconcentrés et les acteurs de la Société civile.

Dans son allocution d'ouverture, le Gouverneur a souhaité la bienvenue aux participants et salué l'importance stratégique de ces comités pour la gouvernance territoriale. Le Ministre a procédé à l'installation officielle du comité régional, rappelant les missions essentielles assignées, notamment la coordination des actions et le renforcement de la sécurité.

Dans la même journée, à 16 heures, le Secrétaire permanent du CILMI et son équipe se sont rendus à la préfecture d'Oussouye pour procéder à l'installation du comité départemental. Cette cérémonie a été suivie d'une visite de courtoisie chez le Roi d'Oussouye, démarche symbolisant la volonté du CILMI d'impliquer les autorités coutumières dans la lutte contre la migration irrégulière.

Le Roi d'Oussouye, figure morale et spirituelle respectée, a salué l'initiative du comité et exprimé sa disponibilité à accompagner les actions de prévention. Il a insisté sur la nécessité de préserver la jeunesse locale, rappelé les dangers liés aux parcours migratoires irréguliers, et encouragé les jeunes à s'investir dans des activités locales génératrices de revenus. Cette rencontre a permis de renforcer la collaboration entre le CILMI et la chefferie traditionnelle, traduisant une approche inclusive de la lutte contre la migration irrégulière.



PARTIE IV

2.3.2 Bignona et Bounkiling

Le lendemain, 8 janvier 2025, les installations se sont poursuivies avec les comités départementaux de Bignona, le matin et de Bounkiling, l'après-midi. Ces deux départements présentent des caractéristiques spécifiques : Bignona avec son importante population jeune et ses défis d'emploi, Bounkiling en zone frontalière avec la Gambie.



2.3.3 Sédhiou et Goudomp

Le 9 janvier 2025 a été consacré à la région de Sédhiou, avec l'installation du comité régional et départemental le matin et du comité départemental de Goudomp le soir. La région de Sédhiou, traversée par le fleuve Casamance, connaît des dynamiques migratoires spécifiques liées au contexte sécuritaire et aux difficultés économiques persistantes.

2.3.4 Kolda et ses départements

Les 10 et 11 janvier 2025 ont vu l'installation des comités de la région de Kolda : CRLMI et CDLMI de Kolda (10 janvier au matin), département de Medina Yoro Foulah (10 janvier au soir), et département de Vélingara (11 janvier au matin). La région de Kolda, traditionnellement peu concernée par la migration irrégulière par voie maritime, connaît un développement récent de ce phénomène, justifiant une attention particulière.

PARTIE IV

2.4. Phase de consolidation dans l'Est et le Nord

La deuxième quinzaine de février 2025 a été consacrée aux régions de l'Est et du Nord du pays, zones traditionnelles d'émigration vers les mines d'or de la région de Kédougou.

Dates	Localités	Types de comité
10 fév.	Kédougou	Régional et départemental
10 fév.	Saraya	Départemental (soir)
11 fév.	Salémata	Départemental (matin)
12 fév.	Tambacounda	Régional et départemental (matin)
12 fév.	Koumpentoum	Départemental (soir)
13 fév.	Goudiry	Départemental (matin)
13 fév.	Bakel	Départemental (soir)
14 fév.	Matam	Régional et départemental (matin)
14 fév.	Kanel	Départemental (soir)
15 fév.	Podor	Départemental (matin)
17 fév.	Dagana	Départemental

2.5. Couverture de la région de Dakar et des régions centrales : Mars-Avril 2025

2.5.1 Dakar et départements environnants (11-19 mars 2025)

La région de Dakar constitue un espace important de transit et de regroupement des candidats à la migration. Son inclusion dans le dispositif territorial visait à renforcer la surveillance et la prévention dans l'agglomération de la capitale.

Dates	Localités	Types de comité
11 mars	Dakar	Régional et départemental
12 mars	Pikine	Départemental
13 mars	Guédiawaye	Départemental
18 mars	Keur Massar	Régional et départemental
19 mars	Rufisque	Départemental
20 mars	Thiès (départemental)	Départemental (matin)
20 mars	Tivaouane	Départemental (soir)

2.5.2. Fatick, Kaolack et Kaffrine

Ces régions, ont été couvertes en fin avril 2025 :

Dates	Localités	Types de comité
17 avr.	Fatick	Régional et départemental (matin)
17 avr.	Foundiougne	Départemental (soir)
18 avr.	Gossas	Départemental (matin)
18 avr.	Guinguinéo	Départemental (soir)
22 avr.	Kaolack	Régional et départemental (matin)
22 avr.	Nioro	Départemental (soir)
23 avr.	Kaffrine	Régional et départemental (matin)
23 avr.	Birkilane	Départemental (soir)
24 avr.	Malem Hodar	Départemental (matin)

2.6. Phase de clôture du déploiement

La dernière phase du déploiement territorial a concerné les régions de Diourbel et de Louga :

Dates	Localités	Types de comité
19 mai	Mbacké	Départemental (matin)
19 mai	Diourbel	Régional et départemental (soir)
20 mai	Bambey	Départemental (matin)
21 mai	Linguère	Départemental (matin)
22 mai	Ranérou Ferlo	Départemental (matin)
23 mai	Louga	Régional et départemental (matin)
23 mai	Kébémér	Départemental (soir)

Avec ces installations, l'ensemble du territoire national est couvert par le dispositif des CRLMI et CDLMI, soit quatorze comités régionaux et quarante-six comités départementaux, représentant une infrastructure de gouvernance migratoire de proximité sans équivalent dans la sous-région.

Ces cérémonies ont été l'occasion de sensibiliser les populations des régions intérieures, souvent moins informées des risques de la migration irrégulière par voie maritime et des alternatives disponibles.

3. Bilan et perspectives du déploiement territorial

3.1 Synthèse quantitative du déploiement

Au terme de cette phase intensive de déploiement territorial, le bilan suivant peut être établi :

- 14 comités régionaux installés, couvrant l'intégralité des régions administratives du Sénégal
- 46 comités départementaux installés, représentant la totalité des départements du pays
- Plus de 2 000 acteurs formellement intégrés dans ces comités (administrateurs, forces de sécurité, élus, représentants de la société civile)
- 80% du territoire national couvert par des actions de sensibilisation directes dans les six mois suivant l'installation

3.2 Facteurs de succès du déploiement

Le succès de cette opération de déploiement territorial repose sur plusieurs facteurs clés :

- leadership politique fort : l'implication personnelle du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique dans les cérémonies d'installation des comités les plus stratégiques a donné une visibilité politique importante à l'opération et a mobilisé les autorités locales ;
- préparation méthodique : chaque cérémonie d'installation faisait l'objet d'une préparation minutieuse, incluant une coordination parfaite avec les autorités déconcentrées et la production de supports de communication ;
- approche inclusive : la composition élargie des comités, associant l'administration, les forces de sécurité, les élus, la Société civile et les autorités traditionnelles, a permis de créer une dynamique de coalition locale autour de la lutte contre la migration irrégulière ;
- communication adaptée : les messages diffusés lors des cérémonies d'installation étaient adaptés aux spécificités de chaque localité, prenant en compte les facteurs locaux de migration et les ressources disponibles.

3.3 Défis persistants et axes d'amélioration

Malgré ces succès, plusieurs défis persistent et appellent des réponses adaptées :

- capacitation opérationnelle : l'installation des comités ne suffit pas, il faut désormais les doter de moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour fonctionner effectivement. Les comités manquent de moyens logistiques et de budgets de fonctionnement ;

PARTIE IV

- formation des membres : les membres des comités, désignés sur la base de leurs fonctions devront davantage bénéficier de formations spécifiques sur les enjeux de la migration irrégulière (collecte et analyse des données migratoires, techniques de prise en charge psychosociale, respect des droits humains dans le contexte de la migration, ...) et les méthodes de prévention ;
- coordination avec les structures existantes : la création des CRLMI et CDLMI s'ajoute à un paysage institutionnel déjà dense (comités de développement sanitaire, comités de gestion des ressources naturelles, etc.). Il faut éviter la duplication et assurer la complémentarité ;
- suivi et évaluation : des mécanismes de suivi régulier de l'activité des comités doivent être mis en place, avec des indicateurs de performance clairs et des modalités de reporting vers le niveau national.

PARTIE V : COOPÉRATION INTERNATIONALE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

1. Renforcement des partenariats bilatéraux et sous-régionaux

1.1 Visite de la délégation mauritanienne : un partenariat stratégique sous-régional



Le 23 septembre 2024, le CILMI a reçu une délégation de l'Instance nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic des migrants (INLCTPTM) de la République islamique de Mauritanie. Cette visite de travail s'inscrivait dans une dynamique de coopération sous-régionale visant le renforcement des mécanismes de lutte contre la migration irrégulière, la traite des personnes et le trafic des migrants.

La Mauritanie et le Sénégal partagent une longue frontière commune et sont confrontés à des défis migratoires similaires. Les deux pays sont à la fois pays d'origine, de transit et de destination des flux migratoires irréguliers dans la région ouest-africaine. La coopération bilatérale entre les deux structures nationales de lutte contre la migration irrégulière apparaît donc comme une nécessité stratégique pour une gestion efficace des flux migratoires.

Cette visite de travail a contribué à consolider les relations de partenariat entre les deux structures et à promouvoir une approche concertée face aux enjeux migratoires sous-régionaux. Elle a ouvert la voie à des mécanismes de coopération opérationnelle qui devaient se concrétiser dans les mois à venir.

3. Bilan et perspectives du déploiement territorial

1.2 Audience avec l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM)



Le 30 octobre 2024, le Secrétaire permanent du CILMI a reçu Madame Aissata KANE, Cheffe de mission de l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM), accompagnée de son staff. L'OIM, en tant qu'agence du SNU leader dans le domaine migratoire, constitue un partenaire stratégique privilégié du CILMI.

Cette rencontre a permis d'échanger sur plusieurs axes prioritaires de la lutte contre la migration irrégulière :

- mise en œuvre du plan d'actions opérationnel de la SNLMI ;
- prévention et sensibilisation des populations vulnérables ;
- renforcement de l'accompagnement dans la gestion et l'analyse des données migratoires;
- mécanismes de coopération opérationnelle.

En marge de cette séance de travail, Madame Aissata KANE a remis officiellement au Secrétaire permanent du CILMI la brochure des « Procédures opérationnelles standards » relatives au débarquement et à la prise en charge des migrants. Cet outil, élaboré avec l'appui technique de l'OIM, est destiné à uniformiser et professionnaliser les pratiques sur le terrain. Il détaille les étapes à suivre lors de l'interception de migrants en mer ou à terre, les modalités de prise en charge médicale et psychosociale, les procédures d'identification et d'orientation, et les mécanismes de coopération entre les différents acteurs impliqués.

1.3 Audience avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme



Le 08 octobre 2024, une délégation du Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme (HCDH) a effectué une séance de travail avec le Secrétaire permanent du CILMI et son équipe. Cette rencontre illustre l'engagement du CILMI à aligner ses actions sur les standards internationaux relatifs à la protection des droits des migrants, conformément aux engagements du Sénégal en matière de droits humains.

Le HCDH, en tant qu'organe des Nations unies chargé de la promotion et de la protection des droits humains, accompagne les États membres dans la mise en œuvre de leurs obligations internationales. Dans le domaine migratoire, le HCDH insiste particulièrement sur la nécessité d'assurer une gestion des flux migratoires respectueuse de la dignité humaine, de la non-discrimination et de l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants.

La séance de travail a porté sur plusieurs axes prioritaires :

- renforcement des capacités institutionnelles du CILMI ;
- mécanismes d'assistance et de protection des migrants vulnérables ;
- stratégies de prévention de la migration irrégulière ;
- échéances et actions prioritaires.

1.4 Audience avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés

Le 17 mars 2025, le Secrétaire permanent du CILMI a reçu Monsieur Henri Serge ATSOMAUTSY ENOUMECK, Représentant a.i du Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR) au Sénégal. Cette rencontre s'inscrivait dans la logique de renforcement de la coopération pour la protection des réfugiés et la gestion des mouvements migratoires mixtes, où se côtoient migrants économiques et personnes en besoin de protection internationale.

L'objectif de cette rencontre était d'explorer des pistes de partenariat pour une meilleure prise en charge des réfugiés et des personnes déplacées dans le contexte des mouvements migratoires. Les échanges ont porté sur :

- initiatives actuelles et programmes du HCR ;
- possibilités de collaboration CILMI-HCR ;
- échange d'informations et partage de données ;
- perspectives de projets conjoints.

Les conclusions de cette audience ont été marquées par l'expression commune de la volonté de construire un partenariat solide et durable. Un accent particulier sera mis sur la coordination des interventions et le renforcement des capacités locales pour assurer une assistance efficace aux réfugiés. Des réunions de suivi et des échanges réguliers ont été prévus pour concrétiser les projets en commun.

1.5 Visite de la délégation conjointe UNHCR-CIAUD



PARTIE V

Le 03 juillet 2025, le CILMI a accueilli une délégation conjointe du Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (UNHCR), représenté par Monsieur Désiré Youssoupha NGOM, et du Comité international pour l'Aide d'Urgence et le Développement (CIAUD), représenté par Monsieur Mamadou A YATTARA, Madame Guie N'DJAI et Madame Nadiath ASSANI.

Les discussions ont notamment porté sur l'importance et la mise en œuvre concrète d'un partenariat spécifique entre le CILMI et l'UNHCR concernant l'Approche basée sur les Routes (RBA). Cette stratégie, développée par l'UNHCR et adoptée par le CILMI, vise à mieux comprendre les itinéraires migratoires, à identifier les vulnérabilités spécifiques le long de ces routes, et à mettre en œuvre des interventions ciblées pour assurer la protection des personnes en déplacement et lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants.

La RBA repose sur plusieurs principes fondamentaux :

- l'analyse des flux migratoires pour identifier les routes empruntées, les points de vulnérabilité et les profils des migrants ;
- la cartographie des acteurs présents le long des routes et l'évaluation de leurs capacités ;
- la mise en place de mécanismes de protection ciblés aux points stratégiques ;
- la coordination avec les autorités locales, les organisations de la Société civile et les communautés d'accueil ;
- le suivi et l'évaluation des interventions pour en mesurer l'efficacité.

La collaboration entre le CILMI, l'UNHCR et le CIAUD, renforcée par l'adoption et la mise en œuvre de la RBA, est essentielle pour une approche holistique et efficace de la gouvernance migratoire.

1.6 Audience avec une délégation de la Fondation Konrad Adenauer



Le Secrétaire permanent du CILMI a reçu, au siège de l'institution, une délégation de la Fondation Konrad Adenauer conduite par Monsieur Jonathan Novak, accompagné de Mesdames Rokhaya Ndiaye et Fatoumata Sy.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du renforcement des relations institutionnelles et du développement de partenariats stratégiques autour des questions migratoires, de gouvernance et de développement.

Les discussions ont principalement porté sur les axes de coopération susceptibles d'être développés entre les deux entités. Parmi les pistes évoquées figurent :

- l'organisation conjointe d'ateliers et de cadres d'échanges ;
- le renforcement de capacités des acteurs impliqués dans la gestion des questions migratoires ;
- la sensibilisation des jeunes sur les risques de la migration irrégulière ;
- l'appui à la recherche et à la production d'analyses stratégiques sur les dynamiques migratoires ;
- le développement d'initiatives de communication et de plaidoyer.

Les deux parties ont exprimé leur volonté commune de poursuivre les concertations en vue de formaliser un partenariat mutuellement bénéfique.

5.2 Coopération technique avec les États partenaires

5.2.1 Coopération Sénégal-Pologne dans la lutte contre la migration irrégulière

Dans le cadre du renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre la migration irrégulière, le Secrétaire permanent du CILMI a pris part à la conférence du Réseau européen des Migrations (EMN) organisée par la République de Pologne au Palais Royal de Varsovie, sous le thème : « Contrer la migration irrégulière et s'attaquer à ses causes profondes ».

Cette rencontre, qui a réuni des États membres de l'Union européenne, des organisations internationales spécialisées ainsi que des pays partenaires, a permis de partager des expériences et des approches autour de trois axes majeurs :

- le renforcement de la gestion des frontières ;
- la lutte contre le trafic illicite de migrants ;
- la prise en charge des causes profondes de la migration irrégulière, notamment à travers la promotion de voies légales de migration et le développement de partenariats internationaux.

PARTIE V

En marge des travaux, des échanges bilatéraux avec les autorités polonaises ont permis d'identifier des perspectives concrètes de coopération. À cet égard, la partie polonaise a manifesté son intérêt pour l'accompagnement du Sénégal dans le renforcement des capacités nationales, notamment à travers un programme de formation de formateurs en fraude documentaire, en cohérence avec les priorités définies dans la Stratégie nationale de Lutte contre la Migration irrégulière (SNLMI).

Cette initiative constitue ainsi un jalon important dans la mise en place d'un partenariat technique entre le Sénégal et la Pologne dans le domaine de la gouvernance migratoire, orienté vers le partage d'expertise, le renforcement des capacités opérationnelles et la consolidation des mécanismes de prévention de la migration irrégulière.

Dans le prolongement de cette initiative, une rencontre de travail tenue à Dakar le 04 décembre 2025 avec l'Ambassadrice de Pologne et une délégation de l'ICMPD a constitué une étape clé de suivi, d'évaluation et de capitalisation de la coopération engagée. Cette réunion est intervenue à l'issue du déroulement des différentes phases du programme de formation en fraude documentaire, organisées respectivement à Malte, à Bruxelles et à Dakar.

PARTIE VI : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, FORMATION ET SENSIBILISATION

La réussite de la mise en œuvre de la SNLMI repose avant tout sur la compétence des acteurs. En 2025, le CILMI a investi massivement dans la formation des acteurs tant au plan national qu'international.

1. Renforcement de capacités

1.1 Renforcement de capacités des membres du CILMI sur la mise en œuvre de la SNLMI



Du 19 au 21 novembre 2024, le CILMI, avec l'appui du POC2, a organisé à Dakar un atelier national de renforcement des capacités à l'intention des points focaux ministériels, régionaux et départementaux impliqués dans la lutte contre la migration irrégulière.

Cette rencontre visait à renforcer les connaissances techniques et opérationnelles des acteurs, à améliorer la coordination interinstitutionnelle ainsi qu'à favoriser une meilleure appropriation du plan d'actions opérationnel de la Stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière (SNLMI).

Les travaux ont notamment porté sur :

- l'élaboration du plan de communication en vue d'une vaste campagne de sensibilisation dans le cadre du POC 2 ;
- les mécanismes de coordination entre les services de l'État ;
- les stratégies de sensibilisation des populations vulnérables ;
- l'implantation de centres d'accueil pour les migrants de retour.

Cette activité a permis de consolider la dynamique de territorialisation de la lutte contre la migration irrégulière et de promouvoir une approche concertée, inclusive et préventive impliquant l'ensemble des acteurs institutionnels, territoriaux et communautaires.

1.2 Renforcement de capacités sur la gouvernance et la collecte de données migratoires.



Dans le cadre du renforcement de la gouvernance migratoire et de l'amélioration des mécanismes de collecte et de gestion des données migratoires, le CILMI, en partenariat avec l'OIM, a organisé une série d'ateliers de renforcement des capacités au profit des membres des CRLMI et des CDLMI.

Ces sessions de formation s'inscrivent dans la dynamique de mise en œuvre des orientations de la SNLMI ainsi que de la Vision Sénégal 2050, qui accordent une importance particulière à la production de données fiables pour une meilleure gouvernance migratoire et une élaboration efficace des politiques publiques fondées sur des données probantes.

Les ateliers se sont déroulés selon le chronogramme suivant :

- les 13 et 14 mai 2025 à Saly pour les régions de Dakar et Thiès ;
- les 26 et 27 mai 2025 pour les régions de Saint-Louis, Louga et Matam ;
- les 07 et 08 août 2025 à Kaolack pour les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine.

L'objectif principal de ces rencontres était de renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs territoriaux en matière de gouvernance, de collecte, d'analyse et d'utilisation éthique des données migratoires.

1.3 Renforcement des capacités opérationnelles en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière (SNLMI) et du renforcement de la gouvernance migratoire territoriale, le Comité Interministériel de Lutte contre la Migration irrégulière (CILMI), avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, a organisé une série d'ateliers de renforcement des capacités opérationnelles au profit des membres des Comités régionaux et départementaux de lutte contre la migration irrégulière.

Ces ateliers avaient pour objectif principal d'améliorer la coordination des interventions territoriales en matière de prévention, de protection et de lutte contre le trafic illicite de migrants dans le contexte de la migration irrégulière.

Les ateliers se sont déroulés selon le chronogramme suivant :

- du 09 au 11 juillet 2025 à Cap Skirring pour les régions de Kolda, Ziguinchor et Sédhiou ;
- du 22 au 23 octobre 2025 à Somone pour les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine ;
- du 29 au 30 octobre 2025 pour les régions de Thiès et Diourbel.

1.4 Renforcement de capacités des journalistes sur la migration irrégulière

Dans le cadre du renforcement de la communication stratégique sur les questions migratoires, le CILMI, en partenariat avec l'ONUDC, a organisé les 25 et 26 septembre 2025 à Saly un atelier de formation à l'intention des journalistes membres de l'Association des Journalistes en Migration et Sécurité du Sénégal ainsi que de plusieurs représentants d'organes de presse nationaux.

Cette activité avait pour objectifs :

- de renforcer les capacités des professionnels des médias sur les enjeux migratoires ;
- de promouvoir un traitement responsable et équilibré de l'information migratoire ;
- de lutter contre la désinformation et les discours favorisant la migration irrégulière ;
- de renforcer la sensibilisation des populations à travers les médias.

Les échanges ont porté sur :

- les dynamiques migratoires ;
- les risques liés à la migration irrégulière ;
- la protection des migrants ;
- les techniques de communication sensible ;
- le rôle des médias dans la prévention.

Cette initiative a permis de consolider le partenariat entre le CILMI et les médias dans le cadre de la sensibilisation des populations et de la promotion d'une information fiable et responsable sur les questions migratoires.

1.5 Formation des formateurs sur la fraude documentaire

Dans le cadre du programme méditerranéen de renforcement des capacités migratoires (MCP Med TI), plusieurs sessions de formation ont été organisées en 2025 au profit des acteurs sénégalais intervenant dans la gestion migratoire, la sécurité documentaire et la lutte contre la fraude documentaire.

Ces activités se sont déroulées à :

- Malte du 29 septembre au 1^{er} octobre 2025 ;
- Bruxelles du 27 au 31 octobre 2025 dans le cadre d'une formation spécialisée sur la sécurité documentaire ;
- Dakar du 1^{er} au 05 décembre 2025 pour la restitution et la démultiplication des acquis.

Les formations visaient respectivement à :

- renforcer les capacités pédagogiques des participants ;
- améliorer les compétences techniques en sécurité documentaire et maîtriser les techniques de détection de fraude documentaire ;
- assurer la démultiplication des acquis au niveau national.

Ces formations organisées à Malte, Bruxelles et Dakar ont contribué au renforcement des capacités des acteurs sénégalais impliqués dans la gestion migratoire et la sécurité documentaire.

6.2 Campagnes de sensibilisation et mobilisation communautaire

6.2.1. Inauguration de l'écloserie de Mbodiène (Mbour)



Dans le cadre du programme « Arr Aduna – Arr Jiggen » de lutte contre la migration irrégulière, le CILMI a pris part à la mise en œuvre d'initiatives visant la création d'opportunités économiques durables au profit des jeunes et des femmes. En partenariat avec

PARTIE VI

l'Agence nationale de l'Aquaculture (ANA) et la Fondation VEOLIA–France, une éclosérie a été réalisée à Mbodiène, dans le département de Mbour. Cette infrastructure, dédiée à l'aquaculture et au maraîchage intégrés, constitue un levier stratégique pour la promotion de l'emploi local et la fixation des populations. Les travaux ont été menés sous la supervision du Comité technique et financier et du Comité de pilotage, dont le CILMI est membre. L'inauguration officielle, tenue le 30 janvier 2025 en présence du Ministre des Pêche et l'Economie maritimes et de nombreux partenaires, a marqué le démarrage effectif des activités. À cette occasion, les bases d'un partenariat renforcé entre l'ANA, la Fondation VEOLIA–France, l'IOPR et le CILMI ont été posées afin de mutualiser les efforts en faveur de la création d'emplois durables et de la lutte contre la migration irrégulière.

2.2 Participation à la journée de nettoyage du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique



Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique (MISP) a organisé, le 1er février 2025, la neuvième édition de la Journée nationale de nettoyage sur l'ensemble du territoire national. Cette initiative citoyenne vise à renforcer l'engagement communautaire en faveur de la salubrité publique, de la sécurité et de la cohésion sociale.

Dans ce cadre, le CILMI a activement pris part aux activités programmées, en cohérence avec ses missions de prévention, de sensibilisation et de mobilisation communautaire.

Le CILMI a contribué à cette journée à travers sa participation aux actions de sensibilisation, notamment sur la lutte contre la migration irrégulière et la promotion des alternatives locales d'insertion socio-économique. Les équipes du CILMI ont pris part aux séances d'information organisées à l'endroit des populations, en particulier des jeunes, dans les sites de rassemblement identifiés.

PARTIE VI

Le Comité a également appuyé les activités d'investissement humain, notamment les opérations de nettoyage dans des lieux publics stratégiques tels que les marchés, les espaces collectifs et les axes à forte fréquentation, en collaboration avec les autorités administratives et les forces de sécurité.

La participation du CILMI s'est inscrite dans une dynamique de synergie interinstitutionnelle avec le MISP, la Police nationale, les Sapeurs-pompiers, les Collectivités territoriales et les organisations communautaires. Cette collaboration a permis d'intégrer les messages de prévention de la migration irrégulière dans une approche globale de sécurité humaine, de citoyenneté et de responsabilité collective.

2.3 Campagnes de sensibilisation à Gossas



Le CILMI, en collaboration avec le CDLMI de Gossas, a organisé plusieurs campagnes de sensibilisation en septembre-octobre 2025 :

Première phase (22-24 septembre 2025)

- 22 septembre : Commune de Colobane
- 24 septembre : Commune de Mbar

Ces rencontres ont permis d'échanger avec les populations locales sur les dangers de la migration irrégulière et de rappeler l'engagement des autorités à renforcer la prévention à travers l'information, la proximité et la responsabilisation.

Deuxième phase (2-3 octobre 2025)

- 2 octobre : Commune de Ouadiour
- 3 octobre : Commune de Gossas

Ces journées de sensibilisation ont mobilisé largement les acteurs locaux, les autorités administratives, les leaders communautaires et les populations autour d'un même objectif : prévenir les départs irréguliers et renforcer la prise de conscience collective sur les nombreux risques liés à ce phénomène.

2.4 Campagnes de sensibilisation et tables rondes sur la migration irrégulière

Le CILMI, en partenariat avec le CIAUD, a organisé une série de tables rondes de sensibilisation aux dangers de la migration irrégulière :

Dates	Localités	Caractéristiques
10 nov. 2025	Mbour	Zone de départ maritime majeure
13 nov. 2025	Ziguinchor	Capitale régionale, zone de départ
14 nov. 2025	Kolda	Nouvelle zone de développement du phénomène
21 nov. 2025	Kédougou	Zone minière, migration vers les mines d'or
Date	Localité	Caractéristiques
26 nov. 2025	Dagana	Zone frontalière avec la Mauritanie

Ces rencontres ont systématiquement réuni entre autres :

- les autorités administratives ;
- les Collectivités territoriales ;
- les Forces de Défense et de Sécurité ;
- les organisations de la Société civile ;
- les structures d'appui à l'emploi des jeunes ;
- les associations de migrants de retour ;
- les leaders religieux et coutumiers.

Les échanges ont porté sur :

- les risques physiques de la migration irrégulière (noyades, maltraitances, traite) ;
- les conséquences économiques et psychologiques pour les familles ;
- les alternatives locales durables (formation professionnelle, emploi des jeunes, entrepreneuriat) ;
- le rôle de chaque acteur dans la prévention.

À l'issue de ces tables rondes, des plans d'actions locaux ont été élaborés et soumis au CILMI pour intégration dans la programmation nationale.

3. Communication médiatique et visibilité institutionnelle



Le Secrétaire permanent du CILMI et ses collaborateurs ont multiplié les interventions médiatiques pour assurer la visibilité des actions du Comité et sensibiliser l'opinion publique.

Dates	Médias	Intervenants	Thèmes
24 octobre 2024	RTS Kinkeliba	Chef Division Communication CILMI	Prélude à l'atelier sur la migration circulaire
17 mars 2025	RFM Matin	Secrétaire permanent CILMI	État de la lutte, missions, réalisations et perspectives
23 mars 2025	Walf FM	Secrétaire permanent CILMI	Stratégie nationale, situation et alternatives
08 avril 2025	RTS	Secrétaire permanent CILMI	Lutte contre la migration irrégulière
04 août 2025	Sud fm	Secrétaire permanent CILMI	Lutte contre la migration irrégulière
03 octobre 2025	Salam Sénégal	Secrétaire permanent CILMI	Trafic illicite de migrant et stratégies de prévention

PARTIE VI

Dates	Médias	Intervenants	Thèmes
09 octobre 2025	Itv	Secrétaire permanent CILMI	Lutte contre la migration irrégulière
17 décembre 2025	Sud fm	Secrétaire permanent CILMI	Lutte contre la migration irrégulière

Ces interventions ont permis de/d' :

- informer le grand public sur les actions du CILMI ;
- démystifier certaines idées reçues sur la migration irrégulière ;
- rassurer les familles sur l'engagement de l'État ;
- appeler à la responsabilité collective dans la lutte contre ce phénomène.

PARTIE VII : RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES

L'analyse exhaustive des activités conduites par le CILMI durant la période de septembre 2024 à décembre 2025, ainsi que l'évaluation des résultats obtenus, appellent à la formulation de recommandations stratégiques structurées. Ces recommandations visent à consolider les actions et à combler les lacunes identifiées et à orienter l'action publique, en cohérence avec les orientations de la SNLMI.

Elles sont d'abord d'ordre économique, social et sécuritaire, ensuite d'ordre juridique et institutionnel et enfin d'ordre opérationnel.

1. Recommandations d'ordre économique, social et sécuritaire

Elles relèvent de la volonté politique des hautes autorités et leurs réalisations auront un impact significatif dans la lutte contre la migration irrégulière. Il s'agit notamment d'/de :

- doter le CILMI d'un budget suffisant pour son fonctionnement, la mise en œuvre de la SNLMI et l'accompagnement des CRLMI et CDLMI ;
- doter le CILMI de moyens logistiques adéquats pour son efficacité opérationnelle (moyens roulants, dispositif mobile de communication et de sensibilisation « camion de Roadshow ») ;
- prévoir un fonds pour l'accompagnement des migrants en situation irrégulière en transit ou en détresse et de retour ;
- atténuer les causes profondes de la migration irrégulière par la promotion et le développement des secteurs économique et social ;
- valider la Procédure opérationnelle standard sur la migration circulaire ;
- généraliser la digitalisation du processus de délivrance des documents d'identité et de voyage ;
- promouvoir la formation (technique et professionnelle) et l'employabilité des jeunes et des femmes ;
- promouvoir le secteur de la pêche et prendre en compte les préoccupations professionnelles des pêcheurs et mareyeurs potentiels convoyeurs ;
- renforcer les points de passage officiels aux frontières ;
- renforcer la gestion intégrée des frontières.

2. Recommandations d'ordre juridique et institutionnel

Elles procèdent d'une volonté d'améliorer la gouvernance institutionnelle de la migration au Sénégal en insistant sur le renforcement des moyens juridiques et institutionnels.

Il s'agit d'/de :

- adopter une nouvelle loi sur le trafic illicite de migrants en améliorant le dispositif répressif contre les passeurs, les convoyeurs et les organisateurs ;
- adopter une loi sur les conditions d'admission, de séjour et d'établissement des étrangers au Sénégal conforme aux instruments de la CEDEAO sur la libre circulation
- des personnes et des biens et aux conditions de séjour et d'établissement des ressortissants des pays de la communauté ;
- adopter un texte sur les agences privées de placement ;
- assurer la formation continue du personnel du CILMI sur les enjeux de la migration ;
- créer une fédération des organisations de la société civile s'activant dans la lutte contre la migration irrégulière.

3.3. Recommandations d'ordre opérationnel

Elles concernent les différents services étatiques en charge de la lutte contre la migration irrégulière. Il s'agit notamment d'/de :

- rendre opérationnel le Centre de Collecte et d'Analyse des Données migratoires (CCADM) ;
- renforcer l'échange d'informations intra et interservices en matière de migration;
- renforcer la coopération internationale en matière de trafic illicite de migrants ;
- renforcer les effectifs des services frontaliers et assurer leur formation sur la gestion des frontières, les droits humains du migrant et le droit international humanitaire ;
- poursuivre le processus de spécialisation des acteurs de la chaîne pénale et augmenter les structures spécialisées en matière de migration irrégulière.



www.cilmi.gouv.sn

cilmi@interieur.gouv.sn

Numéro vert : 800 00 10 15

